

GROUPE TMX LIMITÉE

**NOTICE
ANNUELLE**

Le 29 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

	Notice annuelle	États financiers ¹	Rapport de gestion ¹
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....	1		
Dénomination, constitution et adresse	1		
Liens intersociétés	1		
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	1	Notes 3, 4, 6	2-29
DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ	3		
Nos activités	3	Notes 3, 4, 6, 17	13-56, 64-80, 90-95
Réglementation	3		12, 23-24, 58-60
Faits nouveaux en matière de réglementation	21		
Politiques sociales	21		
Facteurs de risque	22		76-109
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS DU GROUPE TMX	22	Note 26	
Actions ordinaires.....	23		
Actions privilégiées.....	23		
Restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote	23		
Restrictions applicables à la propriété d'actions prévues par nos statuts	24		
Participation en titres de capitaux propres minimale dans le Groupe TMX	24		
Restrictions applicables à la propriété d'actions de nos filiales	25		
Notations.....	26		
DIVIDENDES	27	Note 28	54-55, 58-60
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	27		
Placements antérieurs.....	28	Note 12	52-55
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	28		
Administrateurs.....	28		
Comités du conseil du Groupe TMX	31		
Membres de la haute direction	37		
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	37		
Interdictions d'opérations ou faillites	38		
Amendes ou sanctions	39		
Conflits d'intérêts	39		
Employés	39		
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	39		
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	40		
CONTRATS IMPORTANTS.....	40	Notes 3, 4	4-6, 52-55
EXPERTS	41		
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	42		
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE ...	42		
MARQUES DE COMMERCE	44		
ANNEXE A – LIENS INTERSOCIÉTÉS	A-I		
ANNEXE B – NOTATIONS ET TENDANCES	B-I		
ANNEXE C – RÈGLES DU COMITÉ DES FINANCES ET DE L'AUDIT ...	C-I		

1. Tel qu'il est indiqué, certaines parties des états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (les « états financiers annuels de 2017 ») et du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (le « rapport de gestion annuel de 2017 ») du Groupe TMX Limitée sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle. Les états financiers annuels de 2017 et le rapport de gestion annuel de 2017 sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination, constitution et adresse

Groupe TMX Limitée (avec ses filiales consolidées, selon le contexte, le « Groupe TMX » ou « nous », « notre » ou « nos »), dont la désignation initiale était Corporation d'Acquisition Groupe Maple, a été constitué sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 28 avril 2011 dans le but d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation du Groupe TMX Inc., alors une société ouverte, tout en conservant un groupe composé d'une bourse négociant des actions émises dans le public et d'un système de compensation dont les activités sont axées sur les marchés des capitaux canadiens. L'acquisition en deux étapes de Groupe TMX Inc. a été réalisée le 14 septembre 2012.

Les investisseurs initiaux de Groupe TMX comprenaient quatre des plus importantes caisses de retraite publiques du Canada, quatre courtiers en valeurs appartenant à des banques canadiennes ou des membres de leurs groupes, le plus important groupe financier coopératif du Canada, un groupe de services financiers mondial de premier plan établi au Canada et un fonds d'investissement en capital de développement établi au Québec.

Le 1^{er} août 2012, nous avons réalisé l'acquisition de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS ») et de ses filiales, ainsi que l'acquisition d'Alpha Trading Systems Inc. (« Alpha GP ») et de ses filiales et d'Alpha Trading Systems Limited Partnership (« Alpha LP ») (collectivement, « Alpha »).

Le 10 août 2012, nous avons modifié nos statuts constitutifs afin de modifier notre dénomination sociale pour celle de « TMX Group Limited / Groupe TMX Limitée ».

Le 13 décembre 2017, Groupe TMX Inc. a été fusionnée avec Groupe TMX Limitée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), dans le cadre d'une initiative globale visant à alléger notre structure d'entreprise en réduisant le nombre d'entités juridiques formant notre entreprise.

Notre siège social et bureau principal est situé au 300 – 100, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1S3. Nous avons également des bureaux à Montréal, à Calgary, à Vancouver, à New York, à Londres, au Royaume-Uni, à Beijing et à Singapour. Notre site Web est à l'adresse www.tmx.com. Nous n'intégrons pas dans la présente notice annuelle l'information que contient notre site Web.

Liens intersociétés

Les renseignements concernant les liens intersociétés entre le Groupe TMX et ses principales filiales sont donnés à l'annexe A de la présente notice annuelle.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Le Groupe TMX est un groupe boursier intégré englobant de multiples catégories d'actifs. Les filiales principales du Groupe TMX exploitent des marchés au comptant et des marchés de dérivés couvrant de multiples catégories d'actifs, dont les actions et les titres à revenu fixe, et elles offrent des mécanismes de compensation, des solutions propulsées par les données et d'autres services aux marchés financiers et de l'énergie à l'échelle nationale et internationale.

En 2015, nous avons procédé à un examen exhaustif de notre portefeuille d'actifs ainsi qu'à un examen stratégique approfondi de l'entreprise dans le but d'élaborer notre stratégie pour l'avenir. Pour ce faire,

nous avons notamment réalisé une analyse complète de nos marchés et de notre organisation afin de déterminer la meilleure façon d'assurer la transition entre un groupe de sociétés et une société plus intégrée. À partir de cette analyse, nous avons élaboré une stratégie d'investissement. Nous avons ciblé les principaux besoins de nos clients et les marchés dans lesquels ceux-ci exercent leurs activités. Nos clients, et travailler à accroître la valeur des services que nous leur offrons, constituent nos priorités. Nous avons identifié les entreprises essentielles à la poursuite de notre stratégie et avons décidé de nous retirer de certaines entreprises secondaires en procédant à un dessaisissement ou en concluant des ententes de partenariat, de coentreprise ou d'impartition.

Nous avons également annoncé un recentrage stratégique de l'organisation afin d'atteindre notre nouvelle vision d'être un fournisseur de solutions axé sur la technologie et dont la priorité est le client. Le processus d'examen stratégique a mené notre entreprise à faire des choix importants qui renforceront notre capacité à faire croître nos produits d'exploitation, à réaliser d'importants gains d'efficacité sur le plan des coûts et de l'exploitation, à catalyser l'innovation au sein de l'ensemble des activités de l'entreprise et à exercer une concurrence plus efficace au Canada, en Amérique du Nord et à l'échelle internationale.

Nos activités sont maintenant organisées principalement en fonction des secteurs suivants : marchés financiers – ce qui comprend nos activités de formation de capital et de négociation et compensation de titres de participation et de titres à revenu fixe; marchés de dérivés – ce qui comprend nos activités de négociation et compensation de dérivés; et solutions globales, perspectives et stratégies d'analyses (anciennement perspectives sur le marché) – ce qui comprend TMX Datalinx (services d'information), TMX Perspectives (produits d'analyse), les services de colocalisation et de gestion, de même que la société londonienne Trayport Holdings Limited et ses filiales, ainsi qu'une société américaine membre de son groupe, Trayport Inc. (collectivement, « Trayport »).

Le 30 avril 2017, le Groupe TMX a réalisé la vente de TMX Atrium. On trouvera de plus amples renseignements au sujet de cette opération à la rubrique « **Solutions globales, perspectives et stratégies d'analyse (antérieurement, Perspectives sur le marché)** » à la page 9 de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (le « rapport de gestion annuel de 2017 »), lequel est intégré par renvoi à la présente notice annuelle.

Le 27 octobre 2017, nous avons conclu une convention d'achat d'actions, qui a été modifiée le 13 décembre 2017, en vue d'acquérir Trayport auprès de Intercontinental Exchange, Inc. (« ICE ») pour une contrepartie totale de 552 millions de livres sterling / 952 millions de dollars CA, y compris une contrepartie au comptant de 331 millions de livres sterling / 573 millions de dollars CA. Parallèlement à cette opération, le 27 octobre 2017, le Groupe TMX a conclu une convention d'achat d'actions, qui a été modifiée le 13 décembre 2017, en vue de vendre Natural Gas Exchange Inc. (« NGX ») et Shorcan Energy Brokers Inc. (« Shorcan Energy Brokers ») à ICE pour la somme de 221 millions de livres sterling / 379 millions de dollars CA. Le produit de la vente de ces actifs a servi de contrepartie partielle pour l'acquisition de Trayport. Ces deux opérations ont été conclues le 14 décembre 2017. On trouvera de plus amples renseignements au sujet de ces opérations à la rubrique « **Acquisition de Trayport et vente de Natural Gas Exchange et de Shorcan Energy Brokers** » aux pages 4 à 6 de notre rapport de gestion annuel de 2017, et aux notes 3 et 4 de nos états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (les « états financiers annuels de 2017 »), lesquels sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle.

Pour une description des secteurs d'exploitation du Groupe TMX et de plus amples renseignements concernant notre mission, nos initiatives, notre vision, notre stratégie d'entreprise, les changements à la

réglementation ayant une incidence sur nos activités, ainsi que la conjoncture du marché, se reporter aux rubriques « **Mission, vision et stratégie d'entreprise** », « **Initiatives et réalisations** », « **Changements à la réglementation** », « **Conjoncture du marché** » et « **Nos activités** » aux pages 2 à 4, 4 à 11 et 12 to 29 de notre rapport de gestion annuel de 2017, et à la note 6 de nos états financiers annuels de 2017, lesquels sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle.

DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ²

Nos activités

On trouvera une description des activités, des produits et des résultats d'exploitation de nos activités de formation de capital, de négociation et compensation de titres de participation et de titres à revenu fixe, de négociation et compensation de dérivés, et de nos secteurs d'exploitation solutions globales, perspectives et stratégies d'analyses, y compris une description de nos produits et services, des stratégies commerciales, de la tarification, de la concurrence et de la réglementation relative à la tarification, selon le cas, aux rubriques « **Nos activités** », « **Comparaison de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de l'exercice clos le 31 décembre 2016** », « **Liquidités et ressources en capital** », « **Estimations comptables critiques** », « **Principales informations financières annuelles et trimestrielles** », « **Gestion des risques d'entreprise – Risques et incertitudes – Risques de stratégie – Risque lié à la concurrence** », et « **Gestion des risques d'entreprise – Risques et incertitudes – Risque lié aux lois et à la réglementation** », aux pages 13 à 29, 29 à 49, 50 à 55, 64 à 67, 67 à 76, 77 à 80 et 90 à 95 de notre rapport de gestion annuel de 2017, et aux notes 3, 4, 6 et 17 de nos états financiers annuels de 2017, lesquels sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle.

Réglementation

Divers organismes réglementent ou surveillent les participants aux marchés financiers canadiens, dont les émetteurs, les maisons de courtage, les bourses, les systèmes de négociation parallèles, les chambres de compensation et les courtiers interprofessionnels. Les autorités en valeurs mobilières et autres organismes de réglementation réglementent les activités de nos marchés et de nos chambres de compensation. Les organismes d'autoréglementation, comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »), réglementent les activités des maisons de courtage et leurs normes de fonds propres ainsi que leur conduite sur le plan des affaires et de la négociation. De plus, la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX établissent des normes que doivent respecter les émetteurs inscrits à leur cote afin de maintenir la qualité des marchés et la confiance des investisseurs.

Reconnaissance et réglementation des bourses de valeurs, des chambres de compensation, des activités d'agent des transferts et des services fiduciaires aux entreprises

La TSX Inc. (qui exploite la Bourse de Toronto), la Bourse de croissance TSX Inc. (qui exploite la Bourse de croissance TSX) et le Groupe TMX sont tous assujettis à la réglementation applicable aux bourses au Canada. Le Groupe TMX est également réglementé en tant que chambre de compensation au Québec, et il est assujetti en outre à certaines des modalités et conditions du cadre réglementaire applicable aux sociétés membres de son groupe, tel qu'il est décrit ci-après. La TSX Inc. est également réglementée en tant qu'agence de traitement de l'information par l'Autorité des marchés financiers (Québec)

2. La rubrique « *Description narrative de l'activité* » contient de l'information prospective. Se reporter à la mise en garde concernant les hypothèses, les risques et les incertitudes que comporte cette information à la rubrique « *Mise en garde concernant l'information prospective* » à la page 42 de la présente notice annuelle.

(l'« AMF ») et exerce des activités d'agence de traitement de l'information conformément à une décision des présidents des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Pour la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX, TSX Inc. compte une agence en Chine, qui est assujettie à la réglementation de la China Securities Regulatory Commission. Alpha LP et Alpha Exchange Inc. (« Bourse Alpha TSX ») sont assujetties à la réglementation applicable aux bourses au Canada; toutefois, elles n'exercent aucune activité visant l'inscription à leur cote.

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse de Montréal ») est réglementée en tant que bourse et en tant qu'organisme d'autoréglementation (un « OAR ») au Canada. La Bourse de Montréal est inscrite à titre de chambre de commerce étrangère aux États-Unis auprès de la U.S. Commodity Futures Trading Commission (« CFTC »). Au Royaume-Uni, la Financial Conduct Authority (« FCA ») a permis à la Bourse de Montréal de donner un accès à distance à ses contrats à terme et à ses contrats d'option aux « personnes autorisées » au Royaume-Uni. En France, l'Autorité des marchés financiers (France) reconnaît la Bourse de Montréal en tant que marché étranger reconnu. La Bourse de Montréal peut également entreprendre certaines activités en Israël sous réserve des conditions énumérées dans une lettre de non-intervention émise par la Israel Securities Authority.

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, la *Canadian Derivatives Clearing Corporation* (la « CDCC »), est réglementée en tant que chambre de compensation ou agence de compensation et de dépôt au Canada. La CDCC doit se conformer aux modalités d'ordonnances de reconnaissance émises par l'AMF, par la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») et par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), et aux modalités d'une entente de surveillance réglementaire conclue avec la Banque du Canada (la « BDC »). La CDCC est également assujettie aux exigences réglementaires de la *Securities and Exchange Commission* (la « SEC ») des États-Unis et de divers organismes étatiques de réglementation des valeurs mobilières aux États-Unis. La CDCC est également reconnue par l'Autorité européenne des marchés financiers en tant que chambre de compensation étrangère en vertu du Règlement relatif aux produits dérivés négociés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux.

La CDS et Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« Services CDS ») sont également réglementées en tant que chambres de compensation ou agences de compensation et de dépôt au Canada, et doivent se conformer aux conditions des ordonnances de reconnaissance émises par l'AMF, la BCSC et la CVMO, mais elles sont toutefois dispensées de la reconnaissance par ordonnance de l'Alberta Securities Commission (l'« ASC »). Enfin, elles sont assujetties à la convention de surveillance de la Banque du Canada.

CDSX, le système de compensation et de règlement multilatéral exploité par Services CDS, et le Canadian Derivatives Clearing Service, exploité par la CDCC, ont tous deux été désignés par la Banque du Canada comme ayant une importance systémique en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (Canada). Aux termes de cette désignation, la Banque du Canada dispose de pouvoirs élargis concernant la réglementation et la surveillance de Services CDS et de la CDCC. Par exemple, des changements importants à la gouvernance, à la structure ou aux relations entre Services CDS ou la CDCC et des participants au marché sont assujettis à l'examen et à l'approbation préalables de la Banque du Canada.

En vertu de la *Norme 24-102 sur les obligations relatives aux agences de compensation et de dépôt*, la CDS, Services CDS et la CDCC doivent se conformer aux *Principles for Financial Market Infrastructures* (« PFMI ») adoptés conjointement par le *Committee on Payments and Market Infrastructures* (« CPMI ») et le *Technical Committee* de l'*International Organization of Securities Commission* (« IOSCO »).

Services CDS et la CDCC ont été déclarées, au moyen d'un avis publié conjointement par la Banque du Canada, la CVMO, l'AMF, l'ASC, la BCSC et la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, comme étant des contreparties centrales admissibles aux termes de la norme sur le traitement relatif aux fonds propres de certaines expositions bancaires aux contreparties centrales, laquelle a été établie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Cette décision s'appuie sur le fait que chaque chambre de compensation est établie, et fait l'objet d'un contrôle prudentiel, dans un territoire de compétence où l'autorité de réglementation/surveillance compétente a mis en place et publié une réglementation locale conforme aux normes internationales régissant les contreparties centrales énoncées dans les PFMI.

Shorcan Brokers Limited (« Shorcan ») est un courtier interprofessionnel de titres à revenu fixe qui offre des services d'appariement des ordres pour les obligations canadiennes fédérales, provinciales, de sociétés et hypothécaires ainsi que les bons du Trésor et les produits dérivés canadiens pour les acheteurs et vendeurs anonymes ou stricto sensu sur le marché secondaire. Shorcan est une société inscrite sous la catégorie des « courtiers sur le marché dispensés » et a reçu l'approbation de l'OCRCVM pour agir en tant que courtier en obligations interprofessionnel. Shorcan est également inscrite en tant que courtier-remisier auprès de la National Futures Association qui voit à l'application des exigences de déclaration de la CFTC à l'égard des membres de l'association en vertu de la loi intitulée *U.S. Commodity Exchange Act* (« CEA »).

Au Canada, Compagnie Trust TSX (« Fiducie TSX ») est une société de fiducie fédérale régie par le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF ») et est agréée pour agir en qualité de société de fiducie dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Aux États-Unis, Fiducie TSX est inscrite auprès de la SEC et, à titre d'agent des transferts, elle a des obligations de déclaration d'informations à la SEC en vertu de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*.

Une bourse ou une chambre de compensation exerçant des activités au Canada doit être reconnue dans certains territoires aux termes de la législation applicable. Dans certaines circonstances, une bourse ou une chambre de compensation peut être dispensée de cette obligation. Les autorités en valeurs mobilières de l'Ontario, du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont rendu des ordonnances de reconnaissance ou de dispense et surveillent le Groupe TMX et les activités de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX, d'Alpha LP et de la Bourse Alpha TSX, de la Bourse de Montréal, de la CDCC, de la CDS et de Services CDS. La CVMO est l'autorité principale à l'égard de TSX Inc., d'Alpha LP et de la Bourse Alpha TSX. Le Groupe TMX exerce ses activités en vertu d'ordonnances de reconnaissance rendues par l'AMF et la CVMO. L'ASC et la BCSC sont les autorités principales conjointes à l'égard de la Bourse de croissance TSX Inc. L'AMF est l'autorité de réglementation principale à l'égard de la Bourse de Montréal. La CDCC, la CDS et Services CDS exercent leurs activités en vertu d'ordonnances de reconnaissance rendues par la CVMO, l'AMF et la BCSC.

L'autorité principale d'une bourse, ou l'autorité de reconnaissance dans le cas d'une chambre de compensation ou d'une agence de compensation et de dépôt, se préoccupe, entre autres, des normes d'inscription ou d'admissibilité et des activités de négociation ou de compensation (lesquelles sont définies dans les règles de la bourse ou de la chambre de compensation ou de l'agence de compensation et de dépôt), y compris ses règles relatives à la qualité du marché et, dans le cas de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX et de la Bourse Alpha TSX, ses règles universelles d'intégrité du marché approuvées par l'ensemble des organismes de réglementation qui les ont reconnues. En règle générale, l'autorité principale d'une bourse doit approuver les nouvelles normes et les nouvelles règles ou les modifications apportées aux règles existantes. Dans certains cas, les nouvelles règles ou les

modifications apportées aux règles existantes doivent être publiées pendant une certaine période aux fins de consultation publique et d'approbation.

Dans le cas de la Bourse de Montréal et de la CDCC, les nouvelles règles concernant les activités boursières ou les nouveaux produits, ou les modifications de règles doivent, aux termes de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec), être soumises à l'AMF, conformément au processus d'autocertification. Les modifications importantes apportées aux règles doivent également être publiées pendant une certaine période aux fins de consultation publique avant de faire l'objet d'une autocertification au Québec. L'ordonnance de reconnaissance de la CVMO visant la CDCC prévoit elle aussi un processus semblable de consultation publique.

L'autorité principale ou l'autorité de reconnaissance, selon le cas, a également le pouvoir général de prendre à l'égard de la bourse, de la chambre de compensation ou de l'agence de compensation et de dépôt, les décisions qu'elle juge nécessaires dans l'intérêt public et peut réviser un ordre, une décision ou une ordonnance d'une bourse ou d'une chambre de compensation à la demande du directeur général de l'organisme de réglementation, ou d'une personne occupant un poste équivalent, ou de toute personne qui est touchée directement par l'ordre, la décision, l'ordonnance ou le jugement.

Modalités et conditions des ordonnances de reconnaissance du Groupe TMX et de ses filiales

Les ordonnances de reconnaissance définitives rendues par la CVMO, l'AMF, la BCSC et l'ASC à l'égard de l'opération de Maple³ sont entrées en vigueur le 31 juillet 2012. En outre, l'ordonnance de reconnaissance de l'AMF à l'égard de la CDCC est entrée en vigueur à cette même date. L'ordonnance de reconnaissance rendue par la CVMO concernant l'opération Alpha et les ordonnances de reconnaissance de la CVMO, de l'AMF et de la BCSC concernant l'opération de la CDS sont entrées en vigueur à la réalisation des acquisitions d'Alpha et de la CDS (y compris ses filiales) le 1^{er} août 2012. Le 17 avril 2014, l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO visant la CDCC est entrée en vigueur. Le 24 avril 2015, la CVMO a modifié et mis à jour les ordonnances de reconnaissance pour le Groupe TMX, la TSX Inc., Alpha LP et la Bourse Alpha TSX. Les diverses ordonnances de reconnaissance (collectivement, les « ordonnances de reconnaissance », et chacune, une « ordonnance de reconnaissance ») prévoient les modalités selon lesquelles la CVMO, l'AMF, la BCSC et l'ASC, respectivement, autorisent le Groupe TMX à exercer des activités intégrées en tant que bourse et groupe de compensation. Ces ordonnances de reconnaissance imposent, entre autres, des exigences quant à la gouvernance, à la gestion des conflits d'intérêts, à la viabilité financière, aux ressources et d'autres exigences relatives à l'exploitation et aux obligations de communication de l'information, dont certaines sont indiquées ci-après. Les ordonnances de reconnaissance exigent également du Groupe TMX et de certaines de ses filiales réglementées qu'ils exercent leurs activités et exploitent leurs entreprises de manière conforme à l'intérêt public. En outre, le Groupe TMX est tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire en sorte que la TSX Inc., Alpha LP et la Bourse Alpha TSX exercent leurs activités en tant que bourse en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables. Le

3. En mai 2011, nous avons présenté une proposition écrite non exécutoire visant l'acquisition du Groupe TMX Inc. Le 13 juin 2011, nous avons présenté une offre officielle, laquelle a été modifiée et prolongée par la suite (l'« offre de Maple ») visant à acquérir au minimum 70 % et au maximum 80 % des actions ordinaires en circulation du Groupe TMX Inc., en contrepartie d'une somme de 50,00 \$ au comptant par action du Groupe TMX Inc. L'offre de Maple faisait partie d'une opération d'acquisition intégrée visant à acquérir 100 % des actions ordinaires en circulation du Groupe TMX Inc. (l'« opération de Maple ») prévoyant comme première étape l'offre de Maple suivie, comme deuxième étape, d'une opération d'échange d'actions conformément à un plan d'arrangement approuvé par le tribunal et par les actionnaires (l'« arrangement ultérieur ») aux termes duquel les actions restantes du Groupe TMX Inc. (autres que celles détenues par le Groupe TMX) ont été échangées contre des actions ordinaires du Groupe TMX, à raison d'une contre une. Le 14 septembre 2012, nous avons réalisé la deuxième étape constituée de l'arrangement ultérieur et le Groupe TMX Inc. est devenu une filiale en propriété exclusive du Groupe TMX.

Groupe TMX et la TSX Inc. ont chacun fourni des engagements envers l'ASC et la BCSC (les « engagements envers l'ASC et la BCSC ») dans lesquels ils déclarent, entre autres choses, qu'ils veilleront à ce que la Bourse de croissance TSX Inc. respecte les modalités de ces ordonnances de reconnaissance.

Composition des conseils d'administration du Groupe TMX Limitée, de la TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc., de la Bourse de Montréal Inc., d'Alpha Trading Systems Inc. et d'Alpha Exchange Inc.

En plus des exigences en matière de droit des sociétés et de droit des valeurs mobilières, les autorités en valeurs mobilières qui réglementent le Groupe TMX lui imposent de se conformer à une myriade d'exigences en matière de gouvernance. En vertu de l'ordonnance de reconnaissance de l'AMF et conformément aux engagements envers l'ASC et la BCSC, les conseils d'administration du Groupe TMX, de la TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc. et de la Bourse de Montréal Inc., doivent être identiques. En vue d'assurer une continuité relativement à la gouvernance, le Groupe TMX s'assure qu'Alpha GP et qu'Alpha Exchange Inc. aient des conseils d'administration identiques.

Selon les modalités et conditions des ordonnances de reconnaissance de la CVMO, de l'AMF, de l'ASC et de la BCSC, selon le cas, les conseils d'administration du Groupe TMX, de la TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc., de la Bourse de Montréal Inc., d'Alpha Trading Systems Inc. et d'Alpha Exchange Inc. sont assujettis aux exigences suivantes relativement à leur composition :

- au moins 50 % des administrateurs (y compris le président du conseil) doivent être « indépendants » selon les critères d'indépendance prévus aux articles 1.4 et 1.5 de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* (la « NC 52-110 »), étant entendu toutefois qu'une personne n'est pas indépendante si : (i) elle est un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un participant au marché, d'un marché qui est tenu ou exploité par le Groupe TMX ou des entités membres du même groupe que le Groupe TMX (au sens où cette expression est définie dans la *Norme canadienne 21-101 sur le fonctionnement du marché* (la « NC 21-101 ») (un « marché du Groupe TMX ») ou une personne avec qui elle a des liens, ou (ii) elle est un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre du groupe d'un participant au marché du marché du Groupe TMX qui est responsable des opérations quotidiennes de ce participant, ou s'y livre de façon active ou importante

(un tel administrateur est désigné, dans la présente notice annuelle, comme « indépendant »);

- au moins 50 % des administrateurs (y compris le président) doivent être non reliés à l'Alberta Investment Management Corporation, à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, à Marchés mondiaux CIBC Inc., à Desjardins Société financière Inc., au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, à la Compagnie d'assurance-vie Manufacturers, au Groupe Banque Nationale inc., à Financière Banque Nationale Inc., au Régime de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario, à Scotia Capitaux inc., à Valeurs mobilières TD Inc. et à 1802146 Ontario Limited, membre du groupe de Valeurs mobilières TD Inc. (chacun, un « actionnaire initial de Maple » et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple ») tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination⁴

4. Le Groupe TMX a conclu une convention de nomination en date du 31 juillet 2012 avec chacune des entités suivantes : l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Groupe Banque Nationale inc., le Régime de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario, Scotia Capitaux inc. et 1802146 Ontario Limited, membre du groupe de Valeurs mobilières TD Inc. (collectivement,

demeure en vigueur. À cette fin, une personne est considérée comme non reliée aux actionnaires initiaux de Maple si cette personne :

- n'est pas un associé, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire initial de Maple ou de l'un des membres de son groupe (ou une personne qui a des liens avec cet associé, ce dirigeant ou ce salarié);
- n'est pas nommé en vertu d'une convention de nomination;
- n'est pas un administrateur d'un actionnaire initial de Maple ou de l'un des membres de son groupe ni d'une personne qui a des liens avec cet administrateur; et
- n'a pas ni n'a eu de relation avec un actionnaire initial de Maple qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance du conseil, tenant compte de tous les éléments pertinents, être raisonnablement perçu comme nuisant à l'exercice de son jugement indépendant

(une telle personne, dans la présente notice annuelle est désignée comme étant non reliée à un actionnaire initial de Maple ou non relié aux actionnaires initiaux de Maple);

- un administrateur doit provenir de la communauté des courtiers en valeurs mobilières indépendants du Canada (étant entendu que les courtiers en valeurs mobilières qui sont des membres du groupe de banques de l'annexe I sont exclus). Il est entendu que tant que la convention de nomination est en vigueur, cet administrateur doit être non relié aux actionnaires initiaux de Maple;
- au moins 25 % des administrateurs seront résidents du Québec;
- au moins 25 % des administrateurs doivent posséder une expertise en produits dérivés; et
- au moins 25 % des administrateurs doivent posséder une expertise courante des marchés canadiens de capital de risque public.

Restrictions relatives aux plans et aux pratiques imposées en vertu des ordonnances de reconnaissance

Les ordonnances de reconnaissance de la CVMO, de l'ASC et de la BCSC prévoient une diversité de restrictions à notre capacité de nous livrer à certaines pratiques, notamment les exigences suivantes :

- a) chaque marché du Groupe TMX⁵ ne peut, par l'entremise d'un barème de droits, d'un modèle de tarification, d'un contrat, d'une convention ou d'un autre arrangement conclu avec un participant au marché (défini dans la NC 21-101) ou toute autre personne ou société, offrir :

les « actionnaires initiaux de Maple avec droits de nomination », aux termes de laquelle ils ont chacun le droit de nommer une personne au conseil du Groupe TMX (comme cela est précisé à la page 23 de la présente notice annuelle) jusqu'au moment le plus rapproché d'entre le 14 septembre 2018 ou dès que l'actionnaire initial de Maple avec droits de nomination cesse d'être le propriétaire véritable d'au moins 5 % des actions ordinaires du Groupe TMX; pourcentage calculé en fonction de nos actions ordinaires en circulation en date du 14 septembre 2012. Au 31 décembre 2017, les conventions de nomination conclues respectivement avec Alberta Investment Management Corporation, Scotia Capitaux Inc. et Marchés mondiaux CIBC Inc. ont pris fin.

5. Dans cette section, le terme « marché du Groupe TMX » n'inclut pas la Bourse de Montréal.

- une décote, un rabais, une allocation, une concession de prix sur les services ou produits offerts par le marché du Groupe TMX ou un autre arrangement similaire dont seul un participant au marché en particulier ou toute autre personne ou société en particulier, peuvent bénéficier en raison de la façon dont il est conçu ou implicitement; ou
 - une décote, un rabais, une allocation, une concession de prix sur un service ou un produit offert par le marché du Groupe TMX ou un autre arrangement similaire qui est subordonné à :
 - l'exigence selon laquelle le marché du Groupe TMX soit indiqué comme le marché par défaut ou le premier marché vers lequel le participant au marché est dirigé; ou
 - à ce que le routeur du marché du Groupe TMX soit utilisé comme le principal routeur du participant au marché.
- b) l'ordonnance de reconnaissance rendue par la CVMO indique que le Groupe TMX doit veiller à ce que chacune des entités qui sont membres de son même groupe ne puisse, par l'entremise d'un barème de droits, d'un modèle de tarification ou d'un contrat, d'une convention ou d'un autre arrangement conclu avec un participant au marché ou toute autre personne ou société, se livrer aux pratiques indiquées en a) ci-dessus;
- c) l'ordonnance de reconnaissance rendue par la CVMO indique que, à moins que la CVMO ne l'ait préalablement approuvé, TSX Inc et la Bourse Alpha TSX ne peuvent, par l'entremise d'un barème de droits, d'un modèle de tarification, d'un contrat, d'une convention ou d'un autre arrangement similaire, offrir une décote, un rabais, une allocation, une concession de prix ou un autre arrangement similaire relativement à un service ou à un produit qui est subordonné à l'achat de tout autre service ou produit fourni par l'une ou l'autre de ces bourses ou l'une des entités membres de son groupe;
- d) les ordonnances de reconnaissance rendues par l'ASC et la BCSC indiquent que la Bourse de croissance TSX ne peut, par l'entremise d'un barème de droits, d'un modèle de tarification, d'un contrat, d'une convention ou d'un autre arrangement conclu avec un participant au marché de la Bourse de croissance TSX ou toute autre personne, offrir une décote, un rabais, une allocation, une concession de prix ou un autre arrangement similaire relativement à un service ou à un produit offert par la Bourse de croissance TSX qui est subordonné à l'achat de tout autre service ou produit fourni par la Bourse de croissance TSX ou l'une des entités membres de son groupe;
- e) tout marché du Groupe TMX ne doit pas, par l'entremise d'un barème de droits, d'un modèle de tarification ou d'un contrat, d'une convention ou d'un autre arrangement avec un participant au marché ou toute autre personne ou société, offrir une décote, un rabais, une allocation, une concession de prix sur les services ou produits offerts par le marché du Groupe TMX ou un autre arrangement similaire dont seule une catégorie de participants au marché ou d'autres personnes ou sociétés peuvent bénéficier en raison de la façon dont il est conçu ou implicitement, à moins que la CVMO, l'ASC ou la BCSC, selon le cas, ne l'ait préalablement approuvé;

- f) un marché du Groupe TMX doit obtenir l'approbation préalable de la CVMO, de l'ASC ou de la BCSC, selon le cas, avant la mise en œuvre de nouveaux droits ou modèles de tarification, ou d'apporter des modifications à ceux-ci, y compris de nouvelles mesures incitatives relatives à des arrangements qui prévoient des participations en actions dans le Groupe TMX à des participants au marché ou aux membres de leur groupe en fonction de volumes de négociation ou de valeurs sur les marchés du Groupe TMX;
- g) un marché du Groupe TMX ne peut exiger d'une personne ou d'une société qu'elle obtienne des produits ou des services d'une agence de compensation et de dépôt du Groupe TMX (une « agence de compensation et de dépôt du Groupe TMX »⁶) comme condition à ce que le marché du Groupe TMX fournisse ou continue de fournir un produit ou un service. Le Groupe TMX doit s'assurer qu'une entité du même groupe ne se livre pas à de telles pratiques;
- h) un marché du Groupe TMX n'exigera pas d'une autre personne ou société qu'elle achète ou obtienne autrement des produits et des services de tout autre marché du Groupe TMX ou d'un actionnaire important de Maple⁷ comme condition à ce que le marché du Groupe TMX fournisse ou continue de fournir un produit ou un service, à moins que la CVMO n'ait donné son approbation préalable;
- i) le Groupe TMX doit veiller à ce qu'un membre de son groupe n'exige pas d'une autre personne ou société qu'elle obtienne des produits ou services de tout marché du Groupe TMX ou d'une agence de compensation et de dépôt du Groupe TMX comme condition à ce que le membre de son groupe fournisse ou continue de fournir un produit ou un service.

Approbation de l'intégration d'une activité ou d'une entreprise ou de fonctions internes

Conformément à l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO, le Groupe TMX doit obtenir l'approbation préalable de la CVMO avant de pouvoir mettre en œuvre une opération importante d'intégration, de restructuration ou de regroupement des entreprises, des activités ou des fonctions d'entreprises liées à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations sur le marché et d'agence de compensation entre les entités du Groupe TMX. En vertu de l'ordonnance de reconnaissance de l'AMF, le Groupe TMX doit obtenir l'approbation préalable de l'AMF avant de mettre en œuvre une opération importante d'intégration, de restructuration, de fusion ou de regroupement des entreprises, des activités ou des fonctions d'entreprises reliées à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations de bourse et de chambre de compensation entre le Groupe TMX et les membres de son groupe.

6. Désigne une agence de compensation et de dépôt qui est détenue ou exploitée par le Groupe TMX ou des entités membres du même groupe que le Groupe TMX (au sens où ce terme est défini dans la NC 21-101).

7. Un « actionnaire important de Maple » est une personne ou une société qui a) est propriétaire véritable de plus de 5 % des actions avec droit de vote en circulation du Groupe TMX ou exerce le contrôle ou une emprise sur ce pourcentage d'actions (sous réserve de certaines exceptions dans le cours normal des affaires, lesquelles exceptions sont énoncées plus en détail dans l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO concernant l'opération de Maple), b) est un « actionnaire initial de Maple » qui est partie à une convention de nomination, tant et aussi longtemps que cette convention de nomination est en vigueur, ou c) est un actionnaire initial de Maple dont les obligations aux termes de cette ordonnance de reconnaissance de la CVMO n'ont pas pris fin, conformément aux modalités de celle-ci et dont un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié est membre du conseil du Groupe TMX (défini à la page 23 de la présente notice annuelle) autrement qu'aux termes d'une convention de nomination, tant que cet associé, ce dirigeant, cet administrateur ou ce salarié conserve son poste au sein du conseil du Groupe TMX.

Approbation des modèles de répartition interne des coûts et des prix de cession

Les ordonnances de reconnaissance exigent du Groupe TMX, de TSX Inc., de la Bourse de Montréal, de la CDCC, de la CDS et de Services CDS et d'Alpha LP et de la Bourse Alpha TSX qu'ils établissent et maintiennent un modèle et des politiques relatifs à la répartition interne des coûts et aux prix de cession entre les entités du Groupe TMX. Avant d'apporter des modifications à ces modèles et politiques, une approbation réglementaire préalable est nécessaire. Ces entités doivent retenir annuellement les services d'un auditeur indépendant afin de mener un audit et d'établir un rapport écrit conformément aux normes d'audit établies relativement au respect par le Groupe TMX et les membres de son groupe des modèles de répartition interne des coûts et des politiques en matière de prix de cession.

Répartition des ressources

Tant que la TSX Inc., la Bourse de croissance TSX, la Bourse Alpha TSX, la CDS, Services CDS, la CDCC et la Bourse de Montréal exercent des activités en tant que bourse ou agence de compensation et de dépôt, selon le cas :

- le Groupe TMX doit répartir relativement à TSX Inc., à la Bourse de croissance TSX, à Alpha LP, à la CDS, à Services CDS, à la Bourse de Montréal et à la CDCC,
- le Groupe TMX doit faire en sorte qu'Alpha LP répartisse relativement à la Bourse Alpha TSX,
- la TSX Inc. doit répartir relativement à la Bourse de croissance TSX,
- Alpha LP doit répartir relativement à la Bourse Alpha TSX,
- la CDS doit répartir relativement à Services CDS, et
- la Bourse de Montréal doit répartir relativement à la CDCC

des ressources financières et autres suffisantes en faveur de l'entité visée pour assurer qu'elle puisse exercer ses activités de manière conforme à l'intérêt public, le cas échéant, et aux lois applicables et, selon le cas, aux ordonnances de reconnaissance.

Approbation des impartitions

La TSX Inc., la Bourse de croissance TSX Inc., la CDS, Services CDS et la Bourse Alpha TSX doivent obtenir une approbation réglementaire avant de conclure ou de modifier des ententes d'impartition relatives à l'un de leurs services ou systèmes clés avec un prestataire de services, ce qui comprend leurs entités du même groupe.

La Bourse de Montréal doit obtenir l'approbation préalable de l'AMF avant de conclure ou de mettre en œuvre une opération d'impartition à l'égard de ses fonctions réglementaires ou de ses activités réglementaires en tant que bourse ou en tant qu'OAR. En outre, la Bourse de Montréal doit obtenir l'approbation préalable de l'AMF avant de conclure ou de mettre en œuvre une opération en vue d'offrir des fonctions réglementaires ou des activités réglementaires en tant que bourse ou OAR à d'autres bourses, d'autres OAR, d'autres personnes exerçant des activités de systèmes de négociation parallèle ou d'autres personnes.

La CDCC doit obtenir l'approbation préalable de l'AMF avant de conclure ou de mettre en œuvre l'impartition de ses fonctions ou de ses activités de compensation ou de règlement. Elle doit également obtenir l'approbation préalable de l'AMF avant de conclure ou de mettre en œuvre toute opération qui vise à offrir des fonctions de compensation ou des fonctions réglementaires à d'autres chambres de compensation ou personnes.

Communication de l'information relative à la viabilité financière

Selon les modalités et conditions des ordonnances de reconnaissance de la CVMO, la TSX Inc., la CDS, Services CDS et la Bourse Alpha TSX sont tenues de respecter certains critères de viabilité financière déterminés afin de veiller à ce que chaque bourse ou agence de compensation et de dépôt dispose des ressources financières suffisantes pour s'acquitter convenablement de ses fonctions. L'AMF a également imposé des ratios de viabilité financière à la Bourse de Montréal, à la CDS et à Services CDS. Ces ratios financiers sont exposés à la rubrique « **Gestion du capital** » aux pages 58 à 60 de notre rapport de gestion annuel de 2017, lequel est intégré par renvoi à la présente notice annuelle. En outre, la CDCC doit respecter les ratios financiers convenus avec l'AMF et la CVMO.

Modalités et conditions imposées à l'inscription à la cote à la Bourse de Toronto

La TSX Inc. a prévu des modalités et conditions spéciales relatives à l'inscription à la cote de la Bourse de Toronto du Groupe TMX ou de l'une des entités du même groupe que le Groupe TMX, lesquelles sont décrites ci-après à la rubrique intitulée « **Inscription de nos actions à la cote de la Bourse de Toronto** » à la page 21 de la présente notice annuelle.

En outre, il existe des procédures traitant de la gestion des conflits qui pourraient survenir dans le cadre d'une demande d'inscription à la cote des titres d'un actionnaire important de Maple.

Modalités et conditions imposées à la Bourse de croissance TSX

En plus des modalités et conditions indiquées ci-dessus, les ordonnances de reconnaissance de l'ASC et de la BCSC relativement à la Bourse de croissance TSX Inc. prévoient les modalités et conditions suivantes :

- sans l'approbation préalable de l'ASC et de la BCSC, la Bourse de croissance TSX Inc. n'apportera aucune modification à son entreprise ni à ses activités, autrement que dans le cours normal de son entreprise ou de ses activités ou aucune modification qui est incompatible avec ses pratiques d'exploitation ou d'entreprise antérieures et qui pose le risque d'avoir une incidence défavorable sur les investisseurs, les émetteurs inscrits à la Bourse de croissance TSX ou le marché canadien du capital de risque public;
- toute entente ou opération conclue entre la Bourse de croissance TSX et le Groupe TMX, la TSX Inc. et les membres de leur groupe et les personnes qui ont des liens avec eux sera conclue selon des modalités et conditions qu'un tiers indépendant négocierait, sans lien de dépendance;
- les frais et avantages facturés par la Bourse de croissance TSX :
 - seront répartis équitablement entre les émetteurs inscrits et les requérants qui font une demande d'inscription à la bourse, les participants au marché de la bourse et les autres participants au marché;

- n'auront pas pour effet de créer des obstacles à l'accès;
- seront équilibrés en fonction de la nécessité de la bourse de disposer de revenus suffisants pour respecter ses obligations; et
- seront équitables, raisonnables et appropriés;
- la Bourse de croissance TSX Inc. doit, avant de cesser d'exploiter ou de suspendre ou d'interrompre ou de liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ou d'y mettre fin, ou de disposer de la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs :
 - donner à la BCSC et à l'ASC un préavis d'au moins six mois; et
 - respecter toutes les exigences que la BCSC et l'ASC peuvent imposer.

Dans les engagements envers l'ASC et la BCSC, le Groupe TMX et TSX Inc. ont chacun déclaré ce qui suit :

- ils n'apporteront pas, sans l'approbation préalable de la BCSC et de l'ASC, de modifications à l'orientation stratégique du Groupe TMX, de la TSX Inc. ou de la Bourse de croissance TSX qui pourrait avoir une incidence importante sur l'entreprise ou les activités de la Bourse de croissance TSX;
- ils veilleront à ce que la Bourse de croissance TSX dispose d'un bureau à Vancouver et en Alberta, lequel bureau aura un rôle important à jouer au sein de la Bourse de croissance TSX, et ce, relativement :
 - à l'acquisition par la Bourse de croissance TSX d'une expertise relative au marché du capital de risque public;
 - au maintien et la croissance d'un marché canadien de capital de risque public concurrentiel;
 - à la mise en œuvre d'innovations sur le marché de capital de risque public; et
 - à l'élaboration d'une politique qui renforce la position concurrentielle de la Bourse de croissance TSX;
- ils veilleront à ce que la Bourse de croissance TSX dispose d'un bureau à Vancouver et en Alberta par l'entremise duquel :
 - elle offre des services de financement pour entreprises à ses émetteurs inscrits et aux requérants qui déposent une demande d'inscription et exerce des fonctions de financement des sociétés pour ceux-ci;
 - elle exerce des fonctions de réglementation des émetteurs;
- ils veilleront à ce que la Bourse de croissance TSX embauche, à ses bureaux de Vancouver et d'Alberta, les cadres, les gestionnaires et le personnel responsable des opérations qui sont nécessaires pour s'assurer que la Bourse de croissance TSX respecte les exigences des deux points précédents.

Groupe TMX et TSX Inc. ont également chacun convenu, entre autres, d'attribuer à la Bourse de croissance TSX Inc. des ressources financières et autres suffisantes pour lui permettre d'exercer ses activités conformément aux ordonnances de reconnaissance.

Se reporter à la rubrique « **Description du capital-actions du Groupe TMX – Restrictions applicables à la propriété d'actions de nos filiales** » à la page 25 de la présente notice annuelle pour obtenir une description des principales restrictions concernant la propriété des actions de la Bourse de croissance TSX Inc. que contiennent les engagements envers l'ASC et la BCSC.

Modalités et conditions imposées à la Bourse de Montréal

En plus des modalités et conditions indiquées ci-dessus, les ordonnances de reconnaissance de l'ASC et de la BCSC relativement à la Bourse de Montréal prévoient les modalités et conditions suivantes :

- les frais ne doivent pas avoir pour effet de créer des obstacles à l'accès; toutefois, ils doivent tenir compte du fait que la Bourse de Montréal doit disposer de revenus suffisants pour exercer ses fonctions, ses activités de réglementation et ses opérations boursières;
- la Bourse de Montréal doit veiller à ce que tous les frais qu'elle impose soient répartis raisonnablement et équitablement, à ce que le mécanisme d'établissement des frais soit équitable et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent;
- le siège social et les bureaux d'affaires de la Bourse de Montréal doivent demeurer à Montréal (Québec), et le premier dirigeant du Groupe TMX (autre que son chef de la direction) qui a la responsabilité directe de la Bourse de Montréal doit être un résident du Québec au moment de sa nomination (et pour la durée de son mandat) et travailler à Montréal;
- la Bourse de Montréal ne doit pas cesser d'exploiter, suspendre, interrompre ou liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ou y mettre fin, ni disposer de la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sans : (i) donner à l'AMF un préavis écrit de son intention d'au moins six mois et (ii) se conformer aux modalités et conditions que l'AMF pourrait imposer dans l'intérêt public afin que l'abandon de ses activités ou la disposition de ses actifs se déroule de façon ordonnée;
- les opérations ou ententes importantes intervenues entre la Bourse de Montréal et le Groupe TMX ou des sociétés reliées doivent prévoir des conditions qui sont au moins aussi favorables pour la Bourse de Montréal que les conditions du marché dans les circonstances;
- si la Bourse de Montréal décide d'exporter son expertise en matière de négociation et de compensation de produits dérivés et de produits connexes, cette activité internationale sera dirigée à partir de Montréal;
- la Bourse de Montréal doit maintenir une division indépendante (la « division de la réglementation ») sous le contrôle et la supervision du comité spécial (le « comité spécial ») dont les responsabilités réglementaires seront clairement définies en ce qui concerne son marché et à l'égard de ses participants. Les membres du comité spécial sont nommés par le conseil d'administration de la Bourse de Montréal, et au moins 50 % d'entre eux doivent être des personnes qui (i) sont des résidents du Québec; (ii) satisfont aux conditions d'indépendance applicables aux

administrateurs de la Bourse de Montréal; et (iii) possèdent une expertise en produits dérivés. La division de la réglementation :

- doit avoir une structure administrative distincte et être pleinement autonome dans l'accomplissement de ses fonctions et dans son processus décisionnel;
- doit être une unité opérationnelle distincte de la Bourse de Montréal et exercer ses activités en s'autofinçant et doit être sans but lucratif; et
- tout changement apporté à la structure administrative et organisationnelle de la division de la réglementation ou du comité spécial qui aurait une incidence importante sur les fonctions et les activités de réglementation doit être approuvé par l'AMF.

Modalités et conditions imposées à la CDCC

En plus des modalités et conditions indiquées ci-dessus, les ordonnances de reconnaissance de l'AMF concernant la CDCC prévoient les modalités et conditions suivantes :

- le conseil d'administration de la CDCC est assujéti aux exigences suivantes relativement à sa composition :
 - au moins 33 % des administrateurs doivent être indépendants⁸;
 - au moins 33 % des administrateurs sont des associés, administrateurs, dirigeants ou salariés d'un membre compensateur de la CDCC, ou des membres de son groupe, dont chacun possède une expertise en matière de compensation des produits dérivés et possède des compétences financières au sens de la NC 52-110, et dont :
 - un administrateur est le chef de la direction de la Bourse de Montréal, ou tout autre dirigeant ou salarié de la Bourse de Montréal tel que nommé par la Bourse de Montréal;
 - deux de ces administrateurs ne sont pas des associés, administrateurs, dirigeants ou salariés d'un actionnaire important de Maple, et seront non reliés à des actionnaires initiaux de Maple tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination est en vigueur;

8. À cette fin, une personne sera considérée être indépendante si cette personne n'est pas :

- (i) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire important de Maple;
- (ii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre compensateur de la CDCC ou des membres du groupe de ce membre compensateur ou une personne avec qui ce membre a des liens ou une personne avec qui cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié a des liens;
- (iii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un marché qui effectue des opérations de compensation par l'entremise de la CDCC ou une personne avec qui ils ont des liens, ou les membres du groupe de ce marché ou une personne avec qui cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié a des liens;
- (iv) un dirigeant ou un salarié de la CDCC ou des membres de son groupe ou une personne avec qui ce dirigeant ou ce salarié a des liens;

malgré les modalités des paragraphes (ii), (iii) et (iv) ci-dessus :

- (v) un administrateur de la CDS ou de Services CDS ne sera pas réputé non indépendant uniquement en raison de son statut d'administrateur ou, dans le cas du président du conseil d'administration uniquement, de son statut de dirigeant, de la CDS ou de Services CDS; et
- (vi) le président du conseil d'administration de la CDCC ne sera pas réputé non indépendant uniquement en raison de son statut de dirigeant de la CDCC.

- un administrateur est le chef de la direction de la CDCC;
- au moins 25 % des administrateurs sont des résidents de la province du Québec;
- au moins 50 % des administrateurs possèdent une expertise en matière de compensation des produits dérivés; et
- un administrateur indépendant agit à titre de président du conseil de la CDCC;
- le siège social et les bureaux d'affaires de la CDCC doivent demeurer à Montréal (Québec), et le premier dirigeant du Groupe TMX (autre que son chef de la direction) qui a la responsabilité directe de la CDCC doit être un résident du Québec au moment de sa nomination (et pour la durée de son mandat) et travailler à Montréal;
- la CDCC veillera à ce que tous les frais qu'elle impose soient répartis raisonnablement et équitablement, à ce que le mécanisme de règlement des frais soit équitable et approprié et à ce que le modèle de tarification soit transparent;
- les frais ne doivent pas avoir pour effet de créer des obstacles à l'accès; toutefois, ils doivent tenir compte du fait que la CDCC doit disposer des revenus suffisants pour exercer ses fonctions;
- si la CDCC décide d'exporter son expertise en matière de compensation de produits dérivés et de produits connexes, cette activité internationale sera dirigée à partir de Montréal;
- la CDCC ne peut mettre fin à son exploitation, ni suspendre, abandonner ou liquider la totalité ou une partie importante de ses activités, ni céder la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, sans :
 - avoir déposé à l'AMF un préavis écrit d'au moins six mois de son intention de le faire; et
 - se conformer aux modalités et conditions que l'AMF pourrait imposer dans l'intérêt public afin que l'abandon de ses activités ou la disposition de ses actifs se déroule de façon ordonnée.

En plus des modalités et conditions indiquées ci-dessus, l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO concernant la CDCC prévoit les modalités et conditions suivantes :

- la CDCC doit demeurer assujettie au pouvoir de réglementation de l'AMF et de la BDC;
- la CDCC doit promouvoir une structure de gouvernance qui minimise les risques de conflits d'intérêts avec ses actionnaires, qui pourraient avoir des répercussions défavorables sur la compensation de produits par la CDCC ou sur l'efficacité des politiques, contrôles et normes de gestion des risques de la CDCC;
- en ce qui concerne son service de contrepartie centrale pour les produits à revenu fixe ou tout autre service de contrepartie centrale pour les opérations sur les marchés au comptant :
 - la CDCC doit permettre à toute personne physique ou morale qui répond aux exigences fonctionnelles minimales d'accéder à ses services et à ses systèmes à des conditions commerciales raisonnables;

- les règles établies par la CDCC doivent : être conçues pour favoriser la collaboration et la coordination avec les personnes participant à la compensation et au règlement des opérations sur valeurs mobilières, et pour éliminer les obstacles à la compensation et au règlement rapides et exacts des opérations sur valeurs mobilières; ne pas créer d'obstacle déraisonnable à la concurrence; et ne pas déraisonnablement limiter, directement ou indirectement, la capacité des membres de retenir les services de tiers pour fournir des services postérieurs aux opérations ou d'utiliser leurs services.

Modalités et conditions imposées à la CDS et à Services CDS

En plus des modalités et conditions indiquées ci-dessus, les ordonnances de reconnaissance de la CVMO, de l'AMF et de la BCSC, selon le cas, prévoient les modalités et conditions suivantes :

- au moins 33 % des administrateurs de la CDS et de Services CDS doivent être « indépendants »⁹;
- au moins 33 % des administrateurs de la CDS et de Services CDS doivent être des représentants d'adhérents à la CDS ou à Services CDS (les « administrateurs d'un adhérent »), parmi lesquels :
 - un administrateur d'un adhérent doit être désigné par l'OCRCVM;
 - un administrateur d'un adhérent doit être désigné par le Groupe TMX parmi l'un des cinq plus importants adhérents (y compris les membres du groupe d'un adhérent qui sont considérés comme une seule unité);
 - au moins un administrateur d'un adhérent désigné par le Groupe TMX doit, tant et aussi longtemps que la convention de nomination est en vigueur, être non relié aux actionnaires initiaux de Maple; et
 - les administrateurs d'un adhérent devraient représenter une variété d'adhérents;
- un administrateur de la CDS et de Services CDS doit être un représentant d'un marché qui n'est pas membre du même groupe que celui du Groupe TMX et désigné par les marchés qui ne sont pas membres du même groupe que celui du Groupe TMX;

9. À cette fin, une personne sera considérée être indépendante si cette personne n'est pas :

- (i) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un actionnaire important de Maple, ou une personne avec qui il a des liens;
- (ii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un adhérent à la CDS ou à Services CDS ou de membres de son groupe ou une personne avec qui ils ont des liens ou une personne avec qui cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié a des liens;
- (iii) un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un marché, ou des membres du groupe de ce marché ou une personne qui a des liens avec eux ou une personne avec qui cet associé, cet administrateur, ce dirigeant ou ce salarié a des liens;
- (vi) un dirigeant ou un salarié de la CDS ou de Services CDS ou des membres de leur groupe ou une personne avec qui ce dirigeant ou ce salarié a des liens;

malgré les modalités des paragraphes (ii), (iii) et (iv) ci-dessus :

- (v) un administrateur de la CDCC ne sera pas réputé non indépendant uniquement en raison de son statut d'administrateur ou, dans le cas du président du conseil d'administration uniquement, de son statut de dirigeant, de la CDCC; et
- (vi) le président du conseil d'administration de la CDS et de Services CDS ne sera pas réputé non indépendant uniquement en raison de son statut de dirigeant de la CDS et de Services CDS.

- au moins 50 % des administrateurs de la CDS et de Services CDS sont tenus de posséder une expertise en matière de compensation et de règlement des opérations sur instruments compensés et réglés par la CDS et Services CDS (notamment la gestion des risques et les exigences en matière de technologie relatifs à la compensation et au règlement);
- au moins deux administrateurs de Services CDS représenteront des courtiers en placement qui sont indépendants d'une banque et dont une partie importante de leur activité de courtage se rapporte à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations sur des titres inscrits à une bourse de croissance au Canada. À ces fins, un courtier en placements est indépendant d'une banque dans les cas suivants :
 - il n'est pas une entité membre du même groupe que la banque au sens de l'article 1.3 de la NC 52-110; et
 - il n'a pas ni n'a eu de lien avec une banque qui pourrait, de l'avis du comité de gouvernance de Services CDS, en tenant compte de tous les éléments pertinents, être raisonnablement perçu comme nuisant à l'exercice du jugement indépendant d'un représentant de ce courtier en placement, à titre d'administrateur de Services CDS;
- des comités consultatifs, composés d'utilisateurs des services de la CDS et de Services CDS (les « adhérents »), doivent être mis sur pied pour offrir des conseils, formuler des commentaires et des recommandations pour aider les conseils d'administration de la CDS et de Services CDS. Les comités doivent respecter les exigences suivantes :
 - l'admission doit être ouverte à tous les adhérents et marchés qui ont accès aux services offerts par la CDS et Services CDS;
 - chaque comité peut, à l'égard des questions qu'il juge appropriées, et doit, si la CVMO et l'AMF lui en font la demande, rendre directement compte à la CVMO ou à l'AMF, selon le cas, sans tout d'abord avoir à demander l'approbation du conseil ou à l'aviser de cette reddition de compte;
 - un représentant du personnel de la CVMO et de l'AMF peut assister à toute réunion des comités à titre d'observateur; et
 - Services CDS est tenue de faire de son mieux pour s'assurer de la participation d'un représentant d'au moins un courtier en placement qui possède une expérience importante du marché canadien du capital de risque public à certains comités;
- la CDS et Services CDS doivent toutes deux mettre sur pied un comité de gestion des risques et d'audit composé de cinq administrateurs, parmi lesquels :
 - un membre doit être un administrateur indépendant qui siégera à titre de président;
 - deux membres doivent être des administrateurs provenant du secteur qui, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination est en vigueur, sont non reliés aux actionnaires initiaux de Maple, ce qui pourrait comprendre l'administrateur désigné par l'OCRCVM, à condition qu'il possède les qualités requises et qu'il accepte de siéger comme administrateur; et

- au moins un administrateur du comité de Services CDS doit représenter des courtiers en placement qui sont indépendants d'une banque (selon les critères d'indépendance établis de la même manière que pour les candidats au conseil représentant des courtiers en placement qui sont indépendants d'une banque) et une partie importante de leur activité de courtier doit se rapporter à la négociation, à la compensation et au règlement des opérations sur des titres inscrits à une bourse de croissance au Canada;
- la CDS et Services CDS doivent obtenir l'approbation réglementaire avant d'intégrer un de leurs systèmes de technologies de l'information, de compensation, de règlement ou de dépôt ou leurs activités avec ceux d'entités du même groupe (à l'exception de l'intégration de systèmes ou d'activités entre la CDS et Services CDS);
- Services CDS doit disposer d'un bureau à Vancouver et s'assurer que les prix des services qu'elle offre à partir de son bureau de Vancouver correspondent à ceux des services équivalents qu'elle offre à partir de ses autres bureaux au Canada;
- toute opération importante conclue entre Services CDS et la CDS, le Groupe TMX ou un des membres du même groupe qu'eux ou les personnes avec qui ils ont des liens doivent comporter les modalités et conditions qu'un tiers indépendant aurait négociées, sans lien de dépendance;
- avant de mettre fin à son exploitation, de suspendre, d'abandonner ou de liquider la totalité ou une partie importante de ses activités ou de céder la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, Services CDS doit donner à la BCSC un préavis écrit d'au moins six mois et respecter les exigences que la BCSC pourrait imposer;
- Services CDS ne peut cesser d'être la propriété exclusive de la CDS ni d'être la propriété exclusive indirecte du Groupe TMX sans qu'un préavis d'au moins six mois ne soit donné à la BCSC et que les exigences que la BCSC pourrait imposer ne soient respectées.

Frais

- Pour ce qui est des frais chargés par la CDS et Services CDS, aux termes des ordonnances de reconnaissance applicables, ils sont tous assujettis à l'approbation des organismes de réglementation compétents. En outre, la capacité de demander l'autorisation d'augmenter à l'avenir les frais relatifs aux principaux services offerts par la CDS ou Services CDS (au sens où ces expressions sont définies dans les ordonnances de reconnaissance de la CVMO et de l'AMF, respectivement) est soumise à des contraintes puisque nous ne pouvons chercher à obtenir cette autorisation seulement en cas de changement significatif de la situation depuis le 1^{er} août 2012, date de prise d'effet de leurs ordonnances de reconnaissance. Par conséquent, même si les coûts de la CDS sont susceptibles d'augmenter ou ses produits des activités ordinaires de diminuer à l'avenir (en raison du recul du volume des opérations à l'avenir), nous ne serons pas autorisés à chercher à obtenir une augmentation des frais relatifs aux principaux services de la CDS ou de Services CDS que si nous étions en mesure de démontrer aux organismes de réglementation compétents qu'un changement significatif de la situation s'est produit depuis le 1^{er} août 2012.
- À l'égard de l'exercice débutant le 1^{er} novembre 2012, et des exercices subséquents débutant le 1^{er} janvier 2013, nous partagerons les augmentations du produit annuel des activités ordinaires tiré des services de compensation et autres principaux services de la CDS et de Services CDS (définis dans les ordonnances de reconnaissance de la CVMO et de l'AMF, respectivement), par rapport aux

produits des activités ordinaires de l'exercice 2012 (la période de 12 mois close le 31 octobre 2012), à parts égales avec les adhérents, à l'exception de la prime de marge de liquidité relative au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC (la « prime de marge de liquidité »). Pour l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2015 et les exercices qui suivent, nous partagerons aussi en parts égales avec les adhérents toute augmentation des produits annuels applicables à la prime de liquidité par rapport aux produits annuels tirés de cette prime durant l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

- En outre, nous restituerons aux adhérents à l'égard des services de compensation en bourse pour des opérations effectuées sur une bourse ou un SNP pour chaque période de 12 mois close le 31 octobre de la façon suivante : 3,75 millions de dollars en 2015; 4,0 millions de dollars en 2016; et 4,0 millions de dollars annuellement par la suite.

Réglementation des maisons de courtage – Activités et conduite des affaires en général

Toutes les maisons de courtage qui effectuent des opérations par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX, de la Bourse de Montréal ou de la Bourse Alpha TSX doivent être membres d'un OAR reconnu qui réglemente ses membres. Ces organismes réglementent les relations entre les courtiers et les clients, la conduite des affaires et la suffisance du capital de leurs membres. En traitant de questions générales comme l'éthique dans la négociation et la protection des investisseurs sur les marchés, la réglementation des courtiers vise à maintenir la crédibilité des marchés, à protéger les intérêts des investisseurs et à donner confiance aux investisseurs. L'OCRCVM réglemente les organisations participantes et les firmes membres qui effectuent des opérations sur la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX, les membres qui effectuent des opérations sur la Bourse Alpha TSX et les participants agréés canadiens qui effectuent des opérations sur la Bourse de Montréal. Les participants agréés étrangers qui effectuent des opérations sur la Bourse de Montréal doivent être réglementés par un OAR ou un organisme de réglementation reconnu ou être dispensés de s'inscrire dans leur territoire. Toutefois, les bourses ont aussi des critères pour l'accès à leurs marchés.

Réglementation des participants au marché – Activités de négociation

Au Canada, une bourse peut réglementer ses marchés et ses participants et prendre des mesures pour faire appliquer ses règles directement ou par l'entremise d'un fournisseur de services de réglementation. L'OCRCVM est l'OAR qui fournit des services de réglementation à la Bourse de Toronto, à la Bourse de croissance TSX et à la Bourse Alpha TSX et qui veille à l'application des règles universelles d'intégrité du marché.

Les fonctions de réglementation de la Bourse de Montréal sont exercées par la division de la réglementation de la Bourse de Montréal. En tant que bourse et OAR reconnu, la Bourse de Montréal, par l'entremise de sa division de la réglementation, a la responsabilité de réglementer au jour le jour ses marchés et ses participants. La division de la réglementation s'acquitte de cette tâche en faisant appliquer des règles et des politiques qui régissent les marchés la Bourse de Montréal et la conduite des participants autorisés.

La division de la réglementation de la Bourse de Montréal est indépendante de ses autres activités et n'est supervisée à l'interne que par le comité spécial de la réglementation de la Bourse de Montréal, qui est indépendant de la Bourse de Montréal et de sa direction. La division de la réglementation a été créée pour garantir l'application neutre et impartiale des règles qui régissent les marchés de la Bourse de Montréal et les relations entre la Bourse de Montréal et ses participants. D'autres renseignements

sur le comité spécial et sur la division de la réglementation figurent à la rubrique « **Nos activités – Marchés des dérivés et des produits énergétiques – MX, CDCC et BOX – Division de la réglementation des produits dérivés** », aux pages 24 et 25 de notre rapport de gestion annuel de 2017, lequel est intégré par renvoi à la présente notice annuelle.

Émetteurs de titres

Au Canada, il existe un organisme de réglementation des valeurs mobilières dans chaque province ou territoire. Ces autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales réglementent le placement de valeurs mobilières par les émetteurs ainsi que leurs obligations en matière de déclaration et d'information continue et, dans certains cas, la conduite de divers participants au marché, dont les bourses et les intermédiaires.

L'ASC et la BCSC ont exigé que la Bourse de croissance TSX examine et approuve certains prospectus déposés par des émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX.

Chacune de nos bourses de valeurs établit des normes pour les émetteurs inscrits et voit à ce que ces normes soient respectées en exerçant, au besoin, son pouvoir de suspendre les opérations sur un titre ou de suspendre ou de radier l'inscription à la cote d'un titre.

Inscription de nos actions à la cote de la Bourse de Toronto

La Bourse de Toronto et le personnel de la CVMO ont approuvé l'inscription de nos actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « X » à compter du 19 septembre 2012. Par ailleurs, la CVMO, conformément à son ordonnance de reconnaissance, a approuvé une procédure selon laquelle la Bourse de Toronto doit lui déclarer sans délai tout conflit d'intérêts existant ou pouvant survenir à l'égard du maintien de notre inscription à la cote ou de l'inscription initiale ou du maintien de l'inscription d'un concurrent du Groupe TMX ou d'un concurrent de l'un des membres de notre groupe. Pour l'application de cette procédure, nous avons mis sur pied un comité chargé des conflits d'intérêts, dont au moins deux membres sont indépendants de TSX Inc., et, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination est en vigueur, sont non reliés à un actionnaire initial de Maple, et toute résolution de conflit d'intérêts ou décision en la matière doit être approuvée par le personnel de la CVMO.

En outre, aux termes de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, la CVMO dispose de pouvoirs prépondérants lui permettant de prendre des décisions à l'égard de la Bourse de Toronto si c'est dans l'intérêt public. Les exigences de la Bourse de Toronto en matière d'information et la fonction de surveillance de la CVMO relativement à l'inscription à la cote de nos actions ordinaires sont énoncées dans Politique de gestion des conflits d'intérêts liés à l'inscription de TSX Inc.

Faits nouveaux en matière de réglementation

D'autres renseignements sur les faits nouveaux en matière de réglementation figurent à la rubrique « **Changements à la réglementation** » à la page 12 de notre rapport de gestion annuel de 2017, lequel est intégré par renvoi à la présente notice annuelle.

Politiques sociales

Par nos dons de bienfaisance, nous appuyons notre collectivité au moyen d'un programme ciblé qui est étroitement lié à notre marque et qui rehausse notre réputation d'entreprise socialement responsable.

Nous orientons nos efforts vers des initiatives qui se consacrent au bien-être social, à la santé et à la recherche liée à la santé, ainsi qu'à l'éducation, aux arts et à la culture et aux connaissances financières qui correspondent étroitement au secteur des marchés financiers. Le Groupe TMX s'est également doté d'un programme de jumelage qui nous permet de soutenir des organismes qui comptent pour nos employés en versant des dons équivalant à une partie des dons personnels versés par eux.

Nos principales contributions d'entreprise en 2017 sont allées à Centraide et à la Croix-Rouge (pour les collectivités où nous faisons affaire qui ont été touchées par des catastrophes naturelles au cours de l'année), ainsi qu'à d'autres organismes de bienfaisance au sein de collectivités un peu partout au Canada. Nous avons continué de donner notre soutien au MaRS Centre for Impact Investing et au Collège Frontière.

Grâce à notre programme de jumelage de contributions, nous avons pu soutenir plusieurs organismes de bienfaisance œuvrant à des causes chères à nos employés. Aux termes de ce programme, nous versons, pour chaque don d'un employé, un montant égal à sa contribution personnelle jusqu'à concurrence de 200 \$, à des organismes qui s'inscrivent dans nos lignes directrices (bien-être social, santé et recherche liée à la santé, éducation, arts et culture et connaissances financières).

À Vancouver, le sixième tournoi annuel de golf de bienfaisance de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX a permis de recueillir des fonds pour l'Association de paralysie cérébrale de la Colombie-Britannique et Room to Read. À l'occasion de sa 19^e journée annuelle de bienfaisance en janvier 2017, Shorcan a amassé plus de 650 000 \$, qui ont permis d'appuyer les efforts de Covenant House, de la Société canadienne de la SLA et de la Fondation pour l'enfance CIBC, ainsi qu'un certain nombre d'autres organismes sans but lucratif.

En vertu de l'ordonnance de reconnaissance de la Bourse de Montréal, les amendes, les coûts associés aux questions disciplinaires et les pénalités perçus par la division de la réglementation ne peuvent être affectés qu'à des fins expressément approuvées. La Bourse de Montréal, par l'intermédiaire de la division de la réglementation, a fait un don à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM) pour sa salle des marchés à négociations simulées. Des fonds ont également été affectés au lancement d'un programme éducatif de simulation d'opérations sur options ciblant les étudiants de premier cycle et un programme de bourse pour les étudiants de deuxième et de troisième cycles qui se concentrent sur la recherche sur les dérivés et la gestion des risques financiers.

Nous avons lancé en 2013 le Centre de savoir sur les marchés du Groupe TMX, un portail d'information en ligne gratuit conçu pour aider les Canadiens à mieux comprendre les marchés financiers au pays. Le portail comprend le Simulateur de négociation TMX, qui offre une expérience simulée de négociation d'actions et d'options.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque auxquels sont exposés le Groupe TMX et ses secteurs d'activités figurent à la rubrique « **Gestion des risques d'entreprise – Risques et incertitudes** » aux pages 77 à 109 de notre rapport de gestion annuel de 2017, lequel est intégré par renvoi à la présente notice annuelle.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS DU GROUPE TMX

Notre capital-actions autorisé consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires et en un nombre illimité d'actions privilégiées, qui peuvent être émises en séries. Actuellement, seules des actions

ordinaires du Groupe TMX Limitée sont émises et en circulation. Aucune action privilégiée n'a été émise. D'autres renseignements au sujet de notre capital-actions sont divulgués à la note 26 des états financiers annuels de 2017, lesquels sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle.

Actions ordinaires

Chacune de nos actions ordinaires confère une voix aux assemblées de nos actionnaires, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions sont habiles à voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou d'une série. Chaque action ordinaire confère également à son porteur le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil d'administration du Groupe TMX (le « conseil du Groupe TMX »), sous les réserves d'usage. Tous les dividendes que le conseil du Groupe TMX déclare ou verse doivent être déclarés et versés en montants égaux par action sur toutes les actions ordinaires (et sous réserve de certains droits de priorité conférés, le cas échéant, par les actions privilégiées). Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer à toute distribution de notre actif net en cas de liquidation ou de dissolution de notre société (sous réserve toutefois de certains droits de priorité conférés, le cas échéant, aux porteurs d'actions privilégiées). Les actions ordinaires ne comportent aucun droit préférentiel de souscription, de rachat, d'achat ou de conversion mis à part ce que prévoient les dispositions obligatoires dont il est question ci-après qui concernent le respect des restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote.

Actions privilégiées

Le conseil du Groupe TMX peut à tout moment émettre des actions privilégiées en une ou en plusieurs séries. Si le conseil du Groupe TMX émet des actions privilégiées, il fixera avant l'émission le nombre, la contrepartie par action et la désignation des actions privilégiées de chaque série ainsi que les droits et restrictions s'y rattachant (sous réserve des restrictions et des droits spéciaux se rattachant à toutes les actions privilégiées). Chaque série d'actions privilégiées sera de rang égal à toutes les autres séries d'actions privilégiées quant au versement de dividendes et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de notre société. Les actions privilégiées prennent rang avant les actions ordinaires et les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement de dividendes et au remboursement du capital. Nous ne pouvons pas modifier les restrictions et les droits spéciaux se rattachant aux actions privilégiées en tant que catégorie sans l'approbation requise par la loi et l'approbation donnée aux deux tiers au moins des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées convoquée et tenue à cette fin. Jusqu'à présent, le Groupe TMX Limitée n'a émis aucune action privilégiée.

Restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote

Conformément à l'article 21.11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée par règlement, et à une ordonnance de la CVMO rendue aux termes du paragraphe 21.11(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), aucune personne ou compagnie (ni aucun groupe de personnes ou de compagnies agissant conjointement ou de concert) ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos actions avec droit de vote si ce n'est avec l'approbation préalable de la CVMO (collectivement avec les restrictions applicables à la propriété d'actions qui sont imposées conformément aux ordonnances de reconnaissance rendues par l'AMF et qui sont énoncées ci-après, les « restrictions applicables à la propriété d'actions »).

Conformément aux ordonnances de reconnaissance rendues par l'AMF, aucune personne ni société ni aucun groupe de personnes ou de sociétés agissant conjointement ou de concert ne peut devenir

propriétaire ni exercer une emprise sur plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos actions avec droit de vote sans l'approbation préalable de l'AMF.

La CVMO et l'AMF peuvent modifier à l'avenir les restrictions applicables à la propriété d'actions (y compris le pourcentage maximal applicable à la propriété d'actions).

Restrictions applicables à la propriété d'actions prévues par nos statuts

Nos statuts de fusion prévoient des restrictions applicables à la propriété de nos actions avec droit de vote (les « restrictions applicables aux actions du Groupe TMX ») qui sont essentiellement identiques aux restrictions applicables à la propriété d'actions. Nos seules actions avec droit de vote qui sont actuellement en circulation sont nos actions ordinaires. Les statuts constitutifs prévoient que ces restrictions seront automatiquement modifiées ou annulées si les restrictions applicables à la propriété d'actions sont modifiées ou annulées.

Nos statuts contiennent des dispositions pour faire respecter les restrictions applicables aux actions du Groupe TMX, notamment en nous conférant le droit de suspendre les droits de vote, de confisquer les dividendes ou toute autre distribution, d'interdire les transferts d'actions, d'exiger la vente ou le rachat d'actions et de suspendre d'autres droits des actionnaires. Le conseil du Groupe TMX peut à tout moment exiger que les porteurs ou les souscripteurs d'actions avec droit de vote et certaines autres personnes fournissent des déclarations et des renseignements connexes au sujet de la propriété d'actions avec droit de vote, du contrôle de telles actions et de certains autres aspects de l'application de cette restriction. Le conseil du Groupe TMX peut également exiger que les porteurs ou souscripteurs produisent des documents, répondent à des demandes de renseignements écrites et se présentent en personne devant lui afin de répondre à des questions sur leurs déclarations. Il nous est interdit d'accepter une souscription d'actions avec droit de vote ou d'émettre ou d'inscrire le transfert de telles actions si cela devait entraîner une violation des restrictions applicables aux actions du Groupe TMX.

Participation en titres de capitaux propres minimale dans le Groupe TMX

Marchés mondiaux CIBC Inc., Groupe Banque Nationale inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc., soit directement, soit par l'entremise d'un membre de leur groupe, ont convenu de conserver une participation en titres de capitaux propres minimale déterminée dans le Groupe TMX pendant une période de cinq ans à compter du 14 septembre 2012. Pour l'année terminée le 14 septembre 2013, chacun de ces investisseurs était tenu de détenir une participation d'au moins 6,25 %, et pour chacune des quatre années suivantes, chacun d'eux était tenu de détenir une participation d'au moins 5,625 % de nos actions ordinaires en circulation au 14 septembre 2012. L'engagement en matière de participation en titres de capitaux propres minimale a pris fin en septembre 2017.

Les actionnaires initiaux de Maple avec droits de nomination ont chacun le droit de nommer une personne au conseil du Groupe TMX jusqu'au moment le plus rapproché d'entre le 14 septembre 2018 ou dès que l'actionnaire initial de Maple avec droits de nomination cesse d'être le propriétaire véritable d'au moins 5 % des actions ordinaires du Groupe TMX; pourcentage calculé en fonction de nos actions ordinaires en circulation en date du 14 septembre 2012. Les conventions de nomination conclues avec Alberta Investment Management Corporation, Scotia Capitaux Inc. et CIBC Marchés mondiaux Inc. ont pris fin le 31 décembre 2017.

Jusqu'au 14 septembre 2018, si un actionnaire initial de Maple avec droit de nomination, y compris un tel actionnaire dont la convention de nomination a pris fin, souhaite vendre 0,75 % ou plus des actions

ordinaires en circulation du Groupe TMX, il doit le faire conformément aux procédures prescrites auxquelles les actionnaires initiaux de Maple avec droits de nomination ont consenti.

Restrictions applicables à la propriété d'actions de nos filiales

TSX Inc.

Conformément à l'article 21.11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée par règlement, aucune personne ou compagnie (ni aucun groupe de personnes ou de compagnies, agissant conjointement ou de concert) ne doit être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote de TSX Inc., si ce n'est avec l'approbation préalable de la CVMO. Tout changement de propriété de TSX Inc. doit être approuvé au préalable par la CVMO.

Le Groupe TMX a également convenu, dans le cadre des engagements envers l'ASC et de la BCSC, d'aviser l'ASC et la BCSC dans le cas où il a demandé ou a l'intention de demander à la CVMO de modifier l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO l'autorisant à être propriétaire, directement ou indirectement, de moins de la totalité des actions avec droit de vote émises et en circulation de TSX Inc.

Bourse de croissance TSX Inc.

Les ordonnances de reconnaissance rendues par l'ASC et la BCSC à l'égard de la Bourse de croissance TSX Inc. imposent des conditions relativement aux changements de propriété. Le Groupe TMX et TSX Inc. ont également pris l'engagement, dans le cadre des engagements envers l'ASC et de la BCSC, de ne réaliser ni n'autoriser aucune opération en conséquence de laquelle Bourse de croissance TSX Inc. cesserait d'être la propriété exclusive de TSX Inc. ou d'être indirectement la propriété exclusive du Groupe TMX, à moins (i) de remettre à l'ASC et à la BCSC un préavis d'au moins trois mois de leur intention; et (ii) de se conformer à toute modalité et condition que l'ASC ou la BCSC peut imposer.

Alpha GP, Alpha LP et de la Bourse Alpha TSX

Le Groupe TMX doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions avec droit de vote émises et en circulation d'Alpha GP, et doit continuer de détenir directement ou indirectement, les participations dans le revenu et le capital d'Alpha LP. Alpha LP doit continuer d'être propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Bourse Alpha TSX. Sans l'approbation préalable de la CVMO, et sous réserve des modalités et conditions que la CVMO juge appropriées, à l'exception du Groupe TMX, aucune personne ni aucune société, ni aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert ne doit détenir une participation de plus de 10 % ou de tout autre pourcentage qui peut être prescrit par la CVMO dans le revenu ou le capital d'Alpha LP ni ne peut être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 %, ou de tout autre pourcentage qui peut être prescrit par la CVMO, de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote d'Alpha GP, ni exercer une emprise sur ce pourcentage. L'approbation de la CVMO, selon le cas, peut être assujettie aux modalités et conditions que la CVMO juge appropriées.

Bourse de Montréal Inc. et Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

Conformément aux ordonnances de reconnaissance rendues par l'AMF à l'égard de la Bourse de Montréal et de la CDCC, aucune personne ou société ni aucun groupe de personnes ou de sociétés,

agissant conjointement ou de concert, ne doit, sans l'approbation préalable de l'AMF, être propriétaire ni exercer une emprise sur plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions avec droit de vote : (i) de la Bourse de Montréal, à l'exception du Groupe TMX; ou (ii) de la CDCC, à l'exception du Groupe TMX et de la Bourse de Montréal.

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

En vertu des ordonnances de reconnaissance rendues, la CDS ne peut effectuer aucun changement à sa structure d'actionariat sans l'approbation préalable de la CVMO, de l'AMF et de la BCSC.

Notations

DBRS Limited (« DBRS ») a attribué les notes de crédit suivantes au Groupe TMX qui, en date de la présente notice annuelle, demeurent inchangées :

	DBRS	
	Note	Tendance
Note de l'émetteur	A (élevé)	Stable
Dette non garantie de premier rang	A (élevé)	Stable
Papier commercial	R-1 (bas)	Stable

Les notes de DBRS sont fondées sur des éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents au Groupe TMX. Ces notes visent à donner une indication du risque selon lequel le Groupe TMX ne sera pas en mesure d'acquitter ses obligations dans les délais prévus. Les notes de crédit ne se veulent pas des recommandations d'achat, de détention ou de vente de titres et ne portent pas sur le cours ou le caractère approprié d'un titre donné pour un investisseur en particulier. Les notes de crédit pourraient ne pas tenir compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. De plus, des changements réels ou anticipés dans la note attribuée à un titre auront généralement une incidence sur la valeur marchande de ce titre. Aucune assurance ne peut être donnée qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ni qu'elle ne sera pas révisée ou retirée complètement par une agence de notation à l'avenir.

DBRS évaluera périodiquement notre note d'émetteur et les notes de notre dette non garantie de premier rang¹⁰ et de notre papier commercial¹¹ en cours. Une baisse de notre note existante pourrait avoir une incidence défavorable sur notre coût d'emprunt et (ou) notre capacité à avoir accès à des sources de liquidités et de capital et réduire nos options de financement.

Comme à l'habitude, le Groupe TMX acquitte des droits à DBRS pour obtenir et maintenir ses notes. Le Groupe TMX s'attend à acquitter des droits similaires à l'avenir. Aucun paiement supplémentaire n'a été fait à DBRS relativement à tout autre service rendu au Groupe TMX au cours des deux dernières années.

¹⁰ La dette non garantie de premier rang est composée de nos obligations de série A, nos obligations de série B et nos obligations de série D, tel qu'il est décrit à la rubrique « **Contrats importants – Obligations** » à la page 40 de la présente notice annuelle.

¹¹ On trouvera une description de notre programme de papier commercial à la rubrique « **Contrats importants – Programme de papier commercial** » à la page 40 de la présente notice annuelle.

Une description des catégories de notes a été obtenue sur le site Web de DBRS et est présentée à l'Annexe B de la présente notice annuelle.

DIVIDENDES

Le 16 mars 2018, nous avons versé un dividende de 0,50 \$ sur chaque action ordinaire en circulation aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 2 mars 2018. En 2017, en 2016 et en 2015, nous avons versé des dividendes totalisant 1,95 \$, 1,65 \$ et 1,60 \$, respectivement, sur chaque action ordinaire en circulation.

À titre de société de portefeuille, notre capacité à verser des dividendes sur nos actions dépend en grande partie de la réception de dividendes et d'autres sommes provenant de nos filiales. Nos filiales doivent respecter la législation sur les sociétés et la législation en valeurs mobilières ainsi que les conventions auxquelles elles sont parties avant de pouvoir nous verser des dividendes. Certaines exigences en matière de maintien du capital imposées à nos filiales peuvent imposer des restrictions quant au montant des dividendes ou à d'autres montants qu'une filiale peut distribuer à ses actionnaires. De plus, les clauses restrictives de notre convention de crédit peuvent imposer des restrictions à notre capacité à verser des dividendes. Les clauses restrictives de notre facilité de crédit sont énoncées à la rubrique « **Papier commercial, obligations non garanties et facilités de crédit et de trésorerie – Facilité de crédit** » et les exigences en matière de maintien du capital sont énoncées à la rubrique « **Gestion du capital** », aux pages 54 à 55 et 58 à 60, respectivement, de notre rapport de gestion annuel de 2017. D'autres renseignements au sujet des dividendes du Groupe TMX sont divulgués à la note 28 des états financiers annuels de 2017, lesquels sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle.

Notre politique actuelle en matière de dividendes est fondée sur les principes suivants :

- l'objectif à long terme de verser aux actionnaires des dividendes réguliers et croissants, compte tenu des contraintes liées aux variations de notre bénéfice courant et projeté;
- la comparaison avec les rendements en dividendes obtenus sur le marché, y compris ceux obtenus par des groupes de bourses comparables dont les titres se négocient sur un marché boursier et ceux obtenus par d'autres institutions financières canadiennes;
- le besoin de conserver des capitaux afin de soutenir notre stabilité et notre croissance;
- le respect des lois, des règlements et des ordonnances et clauses restrictives applicables.

Le conseil du Groupe TMX revoit périodiquement cette politique. Il peut, à sa seule appréciation, déclarer des dividendes ou rajuster ou éliminer les dividendes en se fondant sur les principes exposés ci-dessus ou d'autres critères.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos actions ordinaires sont cotées à la Bourse de Toronto sous le symbole « X ». Le tableau suivant présente les fourchettes de cours par action ordinaire du Groupe TMX et le volume d'actions ordinaires négociées pendant les périodes indiquées, d'après les données publiées par la Bourse de Toronto.

2017	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	75,60	68,53	1 375 894
Février	73,23	69,61	1 609 862
Mars	70,25	66,15	1 262 914
Avril	77,47	67,81	2 391 162
Mai	79,74	69,89	1 697 113
Juin	71,61	69,32	2 065 261
Juillet	71,56	66,10	1 268 898
Août	68,02	65,05	1 894 652
Septembre	70,50	65,66	1 619 699
Octobre	70,92	66,50	3 859 087
Novembre	72,15	69,03	1 919 187
Décembre	70,87	68,34	2 055 017

Placements antérieurs

Au cours du dernier exercice complété, nous n'avons émis aucune action qui n'est pas inscrite à la cote d'un marché. Aux termes de notre programme de papier commercial, nous sommes autorisés à offrir aux investisseurs jusqu'à 500,0 millions de dollars ou la somme équivalente en dollars américains. Le 11 décembre 2017, nous avons complété un placement privé d'obligations non garanties de premier rang d'un montant en capital total de 300,0 millions de dollars auprès d'investisseurs qualifiés au Canada. Pour des détails supplémentaires, veuillez vous reporter aux sous-rubriques « **Obligations** » et « **Programme de papier commercial** » de la rubrique « **Contrats importants** », à la page 40 de la présente notice annuelle, à la rubrique « **Papier commercial, obligations non garanties et facilités de crédit et de trésorerie** » aux pages 52 à 55 de notre rapport de gestion annuel de 2017, et à la note 12 des états financiers annuels de 2017, lesquels sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

En date de la présente notice annuelle, les personnes suivantes sont les administrateurs du Groupe TMX :

Nom et lieu de résidence	Principales fonctions	Administrateur depuis
Charles Winograd Ontario, Canada	Président du conseil du Groupe TMX depuis le 31 juillet 2012, associé directeur principal d'Elm Park Capital Management (société en commandite de prêt intermédiaire) depuis juillet 2011, et président de Winograd Capital Inc. (société d'experts-conseils externe et de placement privé)	31 juillet 2012

Nom et lieu de résidence	Principales fonctions	Administrateur depuis
Luc Bertrand Québec, Canada	Vice-président du conseil, Groupe Banque Nationale inc. (banque à charte) depuis février 2011	13 mai 2011
Denyse Chicoyne Québec, Canada	Administratrice de sociétés	31 juillet 2012
Louis Eccleston Ontario, Canada/ New Jersey, États-Unis	Chef de la direction, Groupe TMX	3 novembre 2014
Christian Exshaw Ontario, Canada	Directeur général et chef, Marchés CIBC, réseau mondial, Marchés des capitaux CIBC Inc. (courtiers en placements)	1 ^{er} janvier 2015
Marie Giguère Québec, Canada	Administratrice de sociétés	13 mai 2011
Jeffrey Heath Ontario, Canada	Administrateur de sociétés	12 septembre 2012
Martine Irman Ontario, Canada	Vice-présidente du conseil de Valeurs mobilières TD (courtiers en placement) et première vice-présidente de Groupe Banque TD (banque à charte)	6 novembre 2014
Harry Jaako Colombie-Britannique, Canada	Membre de la haute direction, administrateur et directeur de Discovery Capital Management Corp. (« DCMC ») (société de capital-risque), et président et administrateur de British Columbia Discovery Fund Inc. (fonds de placement)	31 juillet 2012
Lise Lachapelle Québec, Canada	Consultante stratégique et économique et administratrice de sociétés	23 mai 2014
William Linton Ontario, Canada	Administrateur de sociétés	31 juillet 2012
Jean Martel Québec, Canada	Associé, Lavery, de Billy s.r.l./S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats)	31 juillet 2012
Peter Pontikes Alberta, Canada	Vice-président exécutif, Actions de sociétés ouvertes, Alberta Investment Management Corporation (régime de retraite)	25 mars 2015
Gerri Sinclair Colombie-Britannique, Canada	Associée directrice, Kensington Capital Partners (gestionnaire d'investissement), depuis octobre 2016, administratrice de sociétés et consultante stratégique	31 juillet 2012
Kevin Sullivan Ontario, Canada	Président du conseil adjoint de GMP Capital Inc. (courtiers en placements)	31 juillet 2012
Anthony Walsh Colombie-Britannique, Canada	Administrateur de sociétés	31 juillet 2012

Nom et lieu de résidence	Principales fonctions	Administrateur depuis
Eric Wetlaufer Ontario, Canada	Directeur général principal et chef mondial, Placements sur les marchés publics de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (régime de retraite) depuis juin 2011	31 juillet 2012
Michael Wissell Ontario, Canada	Vice-président principal, Constitutions de portefeuille, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (régime de retraite)	19 septembre 2014

L'élection des administrateurs a lieu annuellement, et chacun d'entre eux exerce ses fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante de nos actionnaires ou jusqu'à ce qu'il démissionne, devienne inéligible ou soit incapable d'exercer ses fonctions, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Sauf indication contraire, les administrateurs occupent les fonctions principales indiquées ci-dessus, ou d'autres postes de direction au sein de la même société, d'une société prédécesseure ou d'une société liée, depuis les cinq dernières années, à l'exception des personnes suivantes : M. Eccleston, qui a occupé les fonctions de président de S&P Capital IQ et de président du conseil de S&P Dow Jones Indices jusqu'en juillet 2014; M^{me} Giguère, qui a occupé le poste de première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétariat de la Caisse de dépôt et placement du Québec (régime de retraite) jusqu'en juin 2016; et M. Heath, qui a occupé les fonctions de vice-président à la direction et trésorier du groupe de la Banque Scotia jusqu'en juin 2015.

Mandat du conseil du Groupe TMX

Le Groupe TMX s'engage à demeurer à l'avant-scène de la bonne gouvernance et à assurer le maintien de la norme la plus élevée en matière de gouvernance, ainsi qu'à veiller à ce que la direction ait mis sur pied un système qui fera en sorte que les activités et les affaires du Groupe TMX soit gérées d'une manière qui soit conforme à l'intérêt public. Dans le cadre imposé par les ordonnances de reconnaissance et les engagements envers l'ASC et la BCSC, les arrangements en matière de gouvernance du Groupe TMX assureront une représentation juste, appréciable et diversifiée au conseil du Groupe TMX et de ses comités, notamment une représentation appropriée d'administrateurs indépendants et un juste équilibre entre les intérêts des différentes personnes physiques et morales qui utilisent les services et les installations du Groupe TMX.

Le mandat du conseil du Groupe TMX reconnaît que le conseil du Groupe TMX a pour principale responsabilité la gouvernance et la gérance de la société et énonce les responsabilités du conseil, qui sont, entre autres, les suivantes : la nomination et supervision des membres de la haute direction (y compris l'établissement du rôle et des responsabilités du président du conseil du Groupe TMX et du chef de la direction); la planification stratégique; la gestion des risques et présentation et gestion de l'information financière; la communication avec les actionnaires; la gouvernance; l'adoption et application du code de déontologie du conseil et du code de déontologie des employés.

On trouvera le texte intégral du mandat du conseil du Groupe TMX ainsi que d'autres renseignements connexes sur notre site Web au www.tmx.com.

Comités du conseil du Groupe TMX

Le conseil du Groupe TMX compte actuellement six comités permanents : un comité des finances et de l'audit, un comité de gouvernance, un comité des ressources humaines, un comité de surveillance réglementaire, un comité des produits dérivés et un comité du marché du capital de risque public. On peut consulter le mandat de chacun des comités permanents sur notre site Web au www.tmx.com. On trouvera ci-après un résumé des attributions de chaque comité permanent et la liste des membres de chaque comité.

Comité de gouvernance

Le conseil du Groupe TMX a créé un comité de gouvernance, qui doit se composer d'au moins cinq administrateurs qui sont tous indépendants et, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination est en vigueur, seront en majorité non reliés aux actionnaires initiaux de Maple.

Le comité de gouvernance aide le conseil du Groupe TMX en lui faisant des recommandations concernant la gouvernance en général, y compris, notamment : a) toutes les questions concernant le rôle de gérance du conseil du Groupe TMX par rapport à la direction de la société; b) la taille et la composition du conseil, y compris : (i) la confirmation du statut des candidats au conseil du Groupe TMX en tant qu'administrateurs indépendants et (ou) non reliés aux actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, avant leur présentation aux actionnaires en tant que candidats à l'élection au conseil du Groupe TMX; (ii) la confirmation à chaque année que le statut des administrateurs qui sont indépendants et (ou) non reliés aux actionnaires initiaux de Maple, selon le cas, n'a pas changé; (iii) l'évaluation et l'approbation de tous les candidats de la direction au conseil du Groupe TMX, et de tout candidat aux termes d'une convention de nomination; et (iv) l'orientation des nouveaux membres; c) la rémunération des membres du conseil; et d) les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du conseil du Groupe TMX par rapport à la direction et aux administrateurs non indépendants.

Le comité de gouvernance est également chargé d'examiner et de surveiller les tendances en matière de gouvernance d'entreprise et de faire des recommandations à cet égard, ainsi que d'élaborer les politiques associées à un système efficace de gouvernance et de surveiller la conformité à ces politiques, sauf les politiques en matière de conflits d'intérêts qui relèvent du comité de surveillance réglementaire (décrit ci-après). Ces politiques comprennent le code de déontologie du conseil d'administration, la politique en matière d'opérations sur titres des employés, la politique de qualification des administrateurs et la politique en matière de divulgation ponctuelle, de confidentialité et d'opérations d'initiés (la « politique en matière d'opérations d'initiés »).

La politique en matière d'opérations d'initiés s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés. Conformément à la politique en matière d'opérations d'initiés, nous avons mis sur pied un comité de l'information qui a pour mandat de mettre la politique en matière d'opérations d'initiés à jour, au besoin, de surveiller sa mise en application et son efficacité, de la faire connaître à nos administrateurs, à nos dirigeants et à nos employés et d'examiner et d'autoriser nos communications écrites, électroniques et orales en plus d'assurer une surveillance de notre site Web.

Membres du comité

Marie Giguère (présidente), Denyse Chicoyne, William Linton, Peter Pontikes et Charles Winograd.

Comité des finances et de l'audit

Le comité des finances et de l'audit du conseil du Groupe TMX se compose exclusivement d'administrateurs indépendants qui répondent aux exigences d'indépendance et de compétences financières énoncées dans la NC 52-110.

Le comité des finances et de l'audit aide le conseil du Groupe TMX à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant : a) la présentation et la communication de l'information financière; b) les contrôles internes et la réception des plaintes, y compris la ligne de dénonciation; c) l'audit externe; d) l'audit interne et la certification; e) la gestion des risques; f) la planification financière, les occasions de placement et les activités de trésorerie; et g) les régimes de retraite.

Ce comité est également chargé d'aider le conseil du Groupe TMX à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gestion des risques d'entreprise en veillant à la pertinence et à l'efficacité du programme de gestion des risques d'entreprise du Groupe TMX, notamment l'évaluation des politiques, processus et systèmes en matière de gestion du risque du Groupe TMX mis en place pour gérer ces risques d'entreprise.

Le comité a les attributions suivantes :

- doit être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe relatifs à l'audit des états financiers annuels, à l'examen des états financiers intermédiaires et à tous autres services d'audit, d'examen ou d'attestation que l'auditeur externe exécute pour le Groupe TMX, ce qui inclut la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière;
- doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre au Groupe TMX ou à ses filiales;
- doit examiner les états financiers et les rapports de gestion connexes, ainsi que les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires du Groupe TMX avant que celui-ci ne les publie;
- doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par le Groupe TMX, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue ci-dessus, et à cet effet doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- doit établir des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le Groupe TMX au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et (ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et concernant la protection des personnes qui portent plainte de bonne foi contre toutes représailles à leur endroit;
- doit examiner et approuver les politiques d'engagement du Groupe TMX à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien.

Membres du comité

William Linton (président), Denyse Chicoyne, Jeffrey Heath, Harry Jaako et Anthony Walsh.

Règles

Le texte intégral des règles du comité des finances et de l'audit est reproduit à l'annexe C de la présente notice annuelle.

Composition du comité et formation et expérience pertinentes de ses membres

Les personnes nommées ci-après sont les membres du comité des finances et de l'audit et sont toutes des administrateurs indépendants aux termes des articles 1.4 et 1.5 de la NC 52-110. Les membres du comité de l'audit possèdent tous des compétences financières aux termes de l'article 1.6 de la NC 52-110 et apportent une expérience et des compétences utiles dans l'exercice de leurs responsabilités, y compris une expérience professionnelle dans les domaines de la comptabilité, des affaires et de la finance. Le tableau ci-après présente la formation et l'expérience de chacun des membres qui sont utiles dans l'exercice de leurs responsabilités au sein du comité.

William Linton (président)	M. Linton a été vice-président directeur, Finances et chef des finances de Rogers Communications de 2005 jusqu'à son départ en retraite en juillet 2012. Depuis qu'il a obtenu le titre de comptable professionnel agréé et de comptable agréé en 1977, M. Linton a occupé divers postes de direction et d'administrateur tant pour des émetteurs assujettis que non assujettis. M. Linton est devenu membre de l'Institute of Chartered Professional Accountants en 2012.
Denyse Chicoyne	M ^{me} Chicoyne a travaillé dans le secteur des valeurs mobilières à titre d'analyste de premier rang pour des courtiers comme BMO Nesbitt Burns, Nesbitt Thomson et McNeil Mantha, et elle a également été analyste principale et gestionnaire de portefeuille à la Caisse de dépôt et placement du Québec. M ^{me} Chicoyne est titulaire d'un MBA en finances et en commerce international de l'Université McGill (1981) et elle est analyste financière agréée (CFA) depuis 1986. Elle est membre de l'Association CFA Montréal de même que du CFA Institute.
Jeffrey Heath	M. Heath a été vice-président à la direction et trésorier du Groupe de La Banque de Nouvelle-Écosse (banque à charte) de 2008 jusqu'à sa retraite en juin 2015. De 1995 à 2008, il a occupé des postes de haute direction au sein des groupes gestion du risque et de la trésorerie de La Banque de Nouvelle-Écosse. M. Heath détient le titre de comptable professionnel agréé et de comptable agréé, et il est titulaire d'un grade de premier cycle en commerce de l'Université Queen's.

Harry Jaako	M. Jaako est membre de la haute direction, administrateur et directeur de DCMC, société de capital de risque, et est également président et administrateur de British Columbia Discovery Fund (VCC) Inc., un fonds de capital de risque de la Colombie-Britannique géré par DCMC. En tant que spécialiste du secteur du capital de risque, M. Jaako a géré des placements effectués dans plus de 30 sociétés pendant plus de 15 ans et a eu la responsabilité du contrôle de l'information financière relativement à bon nombre de ces placements. En outre, pendant plus de 20 ans, il a été membre de la haute direction et (ou) du conseil d'administration de nombreux émetteurs assujettis et émetteurs non assujettis et, en cette qualité, a participé à tous les aspects de la communication de leur information financière. Au cours de sa carrière, M. Jaako a également agi comme conseiller en matière de financement des sociétés auprès d'autorités en valeurs mobilières et d'OAR.
Anthony Walsh	M. Walsh compte plus de 25 ans d'expérience de direction, tant des postes de haute direction, de cadre supérieur et de responsable des finances comme ceux de président et chef de la direction de Miramar Mining Corporation, président et chef de la direction de Sabina Gold et de Silver Corporation et de vice-président directeur et chef des finances d'International Corona Corporation. En outre, M. Walsh a également occupé un poste au sein de Deloitte, Haskins & Sells pendant 12 ans, où il a obtenu le titre de comptable professionnel agréé et de comptable agréé. M. Walsh siège actuellement à des conseils de sociétés de mise en valeur et d'exploration canadiennes.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Comme il est indiqué dans son mandat, le comité a la responsabilité d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre au Groupe TMX ou à ses filiales en ayant soin de vérifier si la prestation de ces services permet de préserver l'indépendance de l'auditeur externe.

Honoraires de l'auditeur externe (par catégorie)

Les honoraires globaux facturés par les auditeurs externes, en contrepartie de services professionnels rendus à l'égard des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, se sont établis comme suit :

Catégorie	Honoraires facturés	
	Exercice 2017	Exercice 2016 ¹
Honoraires d'audit ²	1 255 950 \$	1 203 800 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ³	972 942 \$	884 160 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁴	5 400 \$	5 300 \$
Autres honoraires ⁵	208 145 \$	35 753 \$
Total	2 442 437 \$	2 129 013 \$

1. Les honoraires d'audit de l'exercice 2016 sont fondés sur les honoraires facturés de l'exercice 2017, lesquels diffèrent des honoraires d'audit divulgués pour l'exercice 2016 dans la notice annuelle de l'an dernier qui se fondaient sur des estimations du plan d'audit de l'auditeur externe.
2. En contrepartie de l'audit des états financiers, y compris les examens intermédiaires des états financiers trimestriels et des services habituellement rendus par l'auditeur dans le cadre des dépôts exigés par la loi ou par les organismes de réglementation.
3. En contrepartie des services de certification et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers et qui ne font pas partie des services indiqués dans les honoraires d'audit, y compris l'audit du régime de retraite de Groupe TMX, des services de traduction française, des procédures relatives aux notices d'offre, et de la communication relative aux contrôles internes, comme cela est requis par contrat ou pour des raisons commerciales.
4. En contrepartie des services de conformité en fiscalité.
5. Les autres honoraires versés au cours de l'exercice 2017 ont trait essentiellement à la formulation d'observations et de recommandations quant au processus de conversion du grand livre.

Comité des ressources humaines

Le conseil du Groupe TMX a créé un comité des ressources humaines composé d'administrateurs indépendants qui ne sont pas membres de la direction. Le comité des ressources humaines formule des recommandations au conseil du Groupe TMX concernant : a) la recommandation, la nomination et la rémunération des membres de la direction; b) l'approbation des plans de relève pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction; c) l'approbation des politiques en matière de ressources humaines pour les membres de la direction et la présentation de rapports au conseil du Groupe TMX à ce sujet; et d) la supervision de la gestion des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la société.

Chaque année, le comité examine les objectifs et les cibles de rendement du chef de la direction et les objectifs de la société, examine et approuve l'évaluation du rendement du chef de la direction par rapport à ces cibles et à ces objectifs de rendement individuels, à ces objectifs de la société, et aux progrès réalisés relativement à la stratégie d'affaires à long terme; examine la rémunération du chef de la direction et fait des recommandations au conseil du Groupe TMX à cet égard; et examine et approuve les plans de relève relatifs au chef de la direction et fait des recommandations au conseil du Groupe TMX à cet égard. En outre, il examine chaque année le code de déontologie des employés et recommande au conseil du Groupe TMX aux fins d'approbation les modifications importantes à y apporter. Le comité des ressources humaines a également la responsabilité de superviser les régimes d'avantages sociaux de nos employés, y compris la conception et la gestion administrative de nos régimes de retraite. Le comité est également chargé de veiller à ce que les risques liés à la conception de la rémunération et les politiques et pratiques en matière de rémunération soient convenablement repérés, mesurés et gérés dans les limites de tolérance acceptables de manière à appuyer les objectifs du Groupe TMX.

Membres du comité

Eric Wetlaufer (président), Lise Lachapelle, Gerri Sinclair, Charles Winograd et Michael Wissell.

Comité de surveillance réglementaire

Le conseil du Groupe TMX a créé un comité de surveillance réglementaire qui doit être composé d'au moins trois administrateurs qui sont tous indépendants et, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination sera en vigueur, seront en majorité non reliés aux actionnaires initiaux de Maple.

Le comité de surveillance réglementaire est chargé des fonctions suivantes : a) étudier les conflits d'intérêts réels ou perçus susceptibles de survenir, notamment dans le cadre de ce qui suit : (i) des participations dans le Groupe TMX d'un participant au marché de marchés détenus en propriété ou exploités par le Groupe TMX ou des entités membres du groupe de Groupe TMX et qui sont représentés au conseil du Groupe TMX; (ii) la concentration accrue de la propriété du Groupe TMX, de TSX Inc., d'Alpha LP et de la Bourse Alpha TSX; et (iii) l'objectif de rentabilité et les responsabilités en matière d'intérêt public du Groupe TMX, y compris la surveillance générale de la direction des responsabilités réglementaires et d'intérêt public de TSX Inc., b) surveiller la mise en place de mécanismes visant à éviter ou à gérer de façon appropriée les conflits d'intérêts réels ou perçus ou les conflits d'intérêts potentiels, y compris les politiques et procédures élaborées par le Groupe TMX ou TSX Inc.; c) contrôler le fonctionnement des mécanismes traitant les conflits d'intérêts, notamment surveiller la production par la TSX Inc. de rapports portant sur les activités de réglementation et les conflits d'intérêts des émetteurs; d) examiner l'efficacité des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts périodiquement et au moins une fois par année; e) à chaque année, préparer un rapport écrit examinant l'évitement et la gestion des conflits d'intérêts, les mécanismes utilisés et l'efficacité de ces mécanismes, et déposer ce rapport auprès du conseil du Groupe TMX et de la CVMO; f) remettre des rapports au Groupe TMX, au besoin, et par écrit directement à la CVMO sur toute question que le comité de surveillance réglementaire juge appropriée, ou que la CVMO peut exiger, sans avoir à demander l'approbation préalable du conseil du Groupe TMX ni à l'en aviser.

Membres du comité

Jean Martel (président), Denyse Chicoyne, Marie Giguère et Lise Lachapelle.

Comité des produits dérivés

Le conseil du Groupe TMX a créé un comité des produits dérivés, lequel est chargé de conseiller le conseil du Groupe TMX et de lui faire des recommandations sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les produits dérivés et les produits connexes du Groupe TMX et de ses filiales et, notamment, sur le rôle du Groupe TMX et (ou) de la Bourse de Montréal et (ou) de CCDC à cet égard. Le comité des produits dérivés doit être composé d'au moins une majorité de membres qui possèdent une expertise dans les produits dérivés.

Membres du comité

Luc Bertrand (président), Christian Exshaw, Jeffrey Heath, Martine Irman, Kevin Sullivan et Michael Wissell.

Comité du marché de capital de risque public

Le conseil du Groupe TMX a créé un comité du marché de capital de risque public qui doit être composé d'au moins 50 % d'administrateurs possédant une expertise courante des marchés canadiens de capital de risque public. Le comité du marché de capital de risque public est chargé de conseiller le conseil du Groupe TMX et de lui faire des recommandations sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir un effet important sur le marché de capital de risque public au Canada et sur le rôle du Groupe TMX et (ou) de la Bourse de croissance TSX à cet égard.

Membres du comité

Harry Jaako (président), Luc Bertrand, Martine Irman, Peter Pontikes, Gerri Sinclair, Kevin Sullivan et Anthony Walsh.

Membres de la haute direction

Les membres de la haute direction du Groupe TMX à la date de la présente notice annuelle sont les suivants :

Nom	Poste	Province et pays de résidence
Charles Winograd	Président du conseil	Ontario, Canada
Louis Eccleston	Chef de la direction	Ontario, Canada New Jersey, États-Unis
Loui Anastasopoulos	Président, Formation de capital et Fiducie TSX	Ontario, Canada
Jean Desgagné	Président et chef de la direction, Solutions globales, perspectives et stratégies d'analyses TMX	Ontario, Canada
Luc Fortin	Président et chef de la direction, Bourse de Montréal et chef, Activités globales de négociation	Québec, Canada
Cheryl Graden	Première vice-présidente et chef du groupe des affaires juridiques et commerciales, de la gestion des risques d'entreprise et des relations gouvernementales, et secrétaire générale	Ontario, Canada
Mary Lou Hukezalie	Première vice-présidente et chef des ressources humaines	Ontario, Canada
John McKenzie	Premier vice-président et chef de la direction financière	Ontario, Canada
Jay Rajarathinam	Chef de l'information	Ontario, Canada Géorgie, États-Unis

Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle, tous les membres de la haute direction nommés ci-dessus occupent leurs fonctions actuelles ou d'autres postes de haute direction au sein du Groupe TMX, ou de ses filiales, de ses prédécesseurs ou de sociétés liées, depuis les cinq dernières années, à l'exception des personnes suivantes : M. Eccleston, qui a occupé les fonctions de président de S&P Capital IQ et président du conseil de S&P Dow Jones Indices chez McGraw Hill Financial jusqu'en juillet 2014; M. Fortin, qui a été, de 2011 à juin 2016, directeur général et directeur canadien du Groupe des clients institutionnels de HSBC Securities Inc.; et M. Rajarathinam, qui a occupé le poste de premier vice-président, infrastructure et ingénierie chez NYSE/Intercontinental Exchange, de décembre 2012 à juillet 2016, et qui a occupé auparavant le poste de directeur, chef des réseaux et de l'ingénierie du commerce en ligne chez Barclays d'août 2010 à décembre 2012.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À notre connaissance, au 28 février 2018, les administrateurs et les membres de la haute direction du Groupe TMX, en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires véritables d'environ 623 000 actions ordinaires ou exerçaient une emprise sur ces actions, ce qui représente

environ 1,12 % de nos actions ordinaires en circulation et aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX n'était propriétaire véritable des titres avec droit de vote de nos filiales ni n'exerçait une emprise sur ces titres.

Interdictions d'opérations ou faillites

À notre connaissance, sauf indication contraire ci-après, aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX :

- a) n'est en date de la présente notice annuelle, ou n'a été ou au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pour une période de plus de 30 jours consécutifs, émise soit :
 - (i) pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - (ii) après que l'administrateur ou le membre de la haute direction ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est en date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- c) au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

M^{me} Lachapelle a siégé au conseil d'administration d'AbitibiBowater Inc. (« AbitibiBowater ») (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Produits forestiers Résolu inc.) de 2002 à décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater, ainsi que certaines de ses filiales américaines et canadiennes, ont présenté une demande volontaire de protection auprès de la United States Bankruptcy Court du district du Delaware sous le chapitre 11 et le chapitre 15 du *U.S. Bankruptcy Code*, en sa version modifiée, et certaines de ses filiales canadiennes ont demandé la protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC ») auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada. AbitibiBowater a terminé sa restructuration et elle a été libérée de la protection contre ses créanciers aux termes de la LACC au Canada et du chapitre 11 du *U.S. Bankruptcy Code* en décembre 2010.

M. Jaako a siégé au conseil d'administration de Paradigm Environmental Technologies Inc. (« Paradigm ») de juin 2005 à septembre 2013, et a été son président du conseil de novembre 2007 à septembre 2013. En juin 2014, Wolrige Mahon Limited a été nommée à titre de séquestre à l'égard des actifs de Paradigm aux termes d'une ordonnance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

Amendes ou sanctions

À notre connaissance, aucun administrateur ou membre de la haute direction du Groupe TMX ne s'est vu imposer (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ou (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

Aux termes de nos ordonnances de reconnaissance, le Groupe TMX est tenu de gérer et de repérer les conflits d'intérêts existants ou potentiels, réels ou apparents, découlant de sa participation dans TSX Inc., Alpha et Bourse de croissance TSX Inc. et de son rôle à titre d'associé, d'administrateur, de dirigeant ou d'employé d'un actionnaire important de Maple dans la direction ou la surveillance des opérations du marché ou des fonctions de réglementation d'un marché du Groupe TMX et des services et produits offerts par le marché du Groupe TMX. Le comité de surveillance réglementaire supervise la gestion de conflits d'intérêts réels ou apparents. Les mandats de ce comité sont indiqués ci-dessus à la rubrique « **Comités du conseil du Groupe TMX – Comité de surveillance réglementaire** ».

Chaque actionnaire initial de Maple est tenu de mentionner et de gérer les conflits d'intérêts (réels ou apparents) découlant de la participation d'un candidat de l'actionnaire en vertu d'une convention de nomination au poste d'administrateur au conseil du Groupe TMX. Le cas échéant, les administrateurs se retirent de certaines parties des réunions du conseil ou des comités conformément au code de déontologie du conseil du Groupe TMX et de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), ou des comités spéciaux sont constitués, dans chaque cas, pour permettre une discussion indépendante des questions en jeu. En outre, le code de déontologie du conseil du Groupe TMX, le code de déontologie des employés et la législation sur les sociétés et sur les valeurs mobilières exigent la communication de conflits d'intérêts par chaque administrateur et membre de la direction.

Employés

Le Groupe TMX comptait au total 1 238 employés au 31 décembre 2017, par rapport à 1 075 employés au 31 décembre 2016. On trouvera de plus amples renseignements sur le nombre total d'employés à la rubrique « **Rémunération et avantages** » à la page 39 de notre rapport de gestion annuel de 2017, lequel est intégré par renvoi à la présente notice annuelle.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans la présente notice annuelle, à la connaissance du Groupe TMX, aucun administrateur ou membre de la direction du Groupe TMX, ni aucune personne avec laquelle ils ont des liens ou qui fait partie du même groupe qu'eux, n'a un intérêt important, direct

ou indirect, dans toute opération ou opération projetée entre le 28 avril 2011 (date de la constitution en personne morale du Groupe TMX) et le 31 décembre 2017 ni au cours du présent exercice, qui a eu ou dont on pourrait raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur le Groupe TMX.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de nos actions ordinaires est Compagnie Trust TSX à ses bureaux principaux de Toronto (Ontario).

CONTRATS IMPORTANTS

Mis à part les contrats conclus dans le cours normal des activités, les seuls contrats importants que la Société a conclus en 2017 ou qui ont été conclus après le 1^{er} janvier 2002 et qui sont toujours en vigueur sont les suivants :

Obligations

- Le 30 septembre 2013, le Groupe TMX a réalisé un placement privé visant des obligations non garanties de premier rang (le « placement d'obligations de 2013 ») d'un montant total de 1,0 milliard de dollars auprès d'investisseurs qualifiés au Canada. DBRS Limited (« DBRS ») a attribué la note de crédit A (élevé) avec une tendance stable à l'ensemble de ces obligations, lesquelles se composent de ce qui suit : un montant en capital total de 400 millions de dollars d'obligations non garanties de premier rang de série A à 3,253 % échéant le 3 octobre 2018 (les « obligations de série A »); un montant en capital total de 250 millions de dollars d'obligations non garanties de premier rang de série B à 4,461 % échéant le 3 octobre 2023 (les « obligations de série B »); et un montant en capital total de 350 millions de dollars d'obligations non garanties de premier rang de série C à taux variable qui sont venues à échéance le 3 octobre 2016 (les « obligations de série C »). Conjointement au placement d'obligations de 2013, le Groupe TMX a conclu l'acte de fiducie daté du 30 septembre 2013 (l'« acte de fiducie ») avec Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité de fiduciaire, complété par (i) le premier acte supplémentaire daté du 30 septembre 2013 relativement aux obligations de série A; (ii) le deuxième acte supplémentaire daté du 30 septembre 2013 relativement aux obligations de série B; et (iii) le troisième acte supplémentaire daté du 30 septembre 2013 relativement aux obligations de série C.
- Le 11 décembre 2017, le Groupe TMX a réalisé un placement privé d'obligations non garanties de premier rang (les « obligations de série D ») auprès d'investisseurs qualifiés au Canada, aux termes d'un acte de fiducie supplémentaire qui complète les modalités et conditions de l'acte de fiducie. DBRS a attribué la note de crédit A (élevé) avec une tendance stable aux obligations de série D, lesquelles se composent d'un montant en capital total de 300 millions de dollars d'obligations non garanties de premier rang de série D à 2,997 % échéant le 11 décembre 2024. On trouvera des renseignements supplémentaires au sujet des obligations de série A, des obligations de série B et des obligations de série D à la rubrique « **Papier commercial, obligations non garanties et facilités de crédit et de trésorerie** » aux pages 52 à 55 de notre rapport de gestion annuel de 2017, lequel est intégré par renvoi à la présente notice annuelle.

Programme de papier commercial

- En mai 2014, le Groupe TMX a établi le programme de papier commercial aux termes duquel il était autorisé à émettre du papier commercial jusqu'à concurrence de 400,0 millions de dollars. DBRS a

attribué la note de crédit R-1 (faible) avec une tendance stable au papier commercial. Le Groupe TMX a conclu une convention de crédit en date du 30 mai 2014 avec un consortium d'institutions financières canadiennes et internationales (la « convention de crédit ») pour sécuriser le programme de papier commercial et à des fins d'entreprise générales. Le 2 mai 2016, le Groupe TMX a conclu avec un consortium de prêteurs une convention de crédit modifiée et mise à jour (la « convention de crédit modifiée et mise à jour ») qui prévoit notamment le report de la date d'échéance au 2 mai 2019 et qui remplace la convention de crédit. Les montants autorisés aux termes de la convention de crédit modifiée et mise à jour et du programme de papier commercial ont été augmentés pour atteindre au plus 500,0 millions de dollars ou la somme équivalente en dollars américains. Le 14 décembre 2017, dans le cadre de l'acquisition de Trayport et de la vente de NGX et de Shorcan Energy Brokers, nous avons modifié la convention de crédit modifiée et mise à jour en vue d'en prolonger l'échéance jusqu'au 2 mai 2020. En outre, certaines autres modalités de la convention de crédit modifiée et mise à jour ont également été modifiées, notamment par l'assouplissement de la clause restrictive portant sur le ratio d'endettement total. On trouvera de plus amples renseignements au sujet du programme de papier commercial et des modifications à la convention de crédit modifiée et mise à jour à la rubrique « **Papier commercial, obligations non garanties et facilités de crédit et de trésorerie** » aux pages 52 à 55 de notre rapport de gestion annuel de 2017, lequel est intégré par renvoi à la présente notice annuelle.

Opérations

Le 27 octobre 2017, nous avons conclu une convention d'achat d'actions, qui a été modifiée le 13 décembre 2017, en vue d'acquérir Trayport auprès de ICE pour une contrepartie totale de 552 millions de livres sterling / 952 millions de dollars CA, y compris une contrepartie au comptant de 331 millions de livres sterling / 573 millions de dollars CA. Parallèlement à cette opération, le 27 octobre 2017, le Groupe TMX a conclu une convention d'achat d'actions, qui a été modifiée le 13 décembre 2017, en vue de vendre NGX et Shorcan Energy Brokers à ICE pour la somme de 221 millions de livres sterling / 379 millions de dollars CA. Le produit de la vente de ces actifs a servi de contrepartie partielle pour l'acquisition de Trayport. Ces deux opérations ont été conclues le 14 décembre 2017. On trouvera de plus amples renseignements au sujet de ces opérations à la rubrique « **Acquisition de Trayport et vente de Natural Gas Exchange et de Shorcan Energy Brokers** » aux pages 4 à 6 de notre rapport de gestion annuel de 2017, et aux notes 3 et 4 de nos états financiers annuels de 2017, lesquels sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle.

Des exemplaires de la convention de crédit modifiée et mise à jour, en sa version modifiée en date du 14 décembre 2017, des conventions d'achat et de vente pour l'acquisition de Trayport et la vente de NGX et de Shorcan Energy Brokers, et des documents de l'acte de fiducie ont été déposés sur SEDAR et peuvent y être consultés à l'adresse www.sedar.com.

EXPERTS

Nos auditeurs sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui ont dressé le rapport des auditeurs indépendants aux actionnaires du Groupe TMX à l'égard de nos états financiers consolidés annuels audités pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs du Groupe TMX et ont confirmé qu'ils sont indépendants du Groupe TMX et de ses entités liées au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels pertinents au Canada et de toute législation et réglementation applicables, du 1^{er} janvier 2017 au 12 février 2018.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements complémentaires sur notre Société, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, sur les prêts qui leur ont été consentis, sur les principaux porteurs de nos titres (lorsque cela est applicable), sur les options d'achat de titres et sur les intérêts des initiés dans des opérations importantes, le cas échéant, ainsi que sur notre démarche et nos procédés de gouvernance, dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction concernant l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente et qui porte sur l'élection des administrateurs. Des renseignements financiers supplémentaires sont également fournis dans les états financiers annuels de 2017 ainsi que dans le rapport de gestion annuel connexe de 2017.

Nous enverrons à toute personne qui en fait la demande à notre service des relations avec les investisseurs, au 300 – 100, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1S3 (ou par téléphone, au 416-947-4277 ou au 1-888-873-8392, par télécopieur, au 416-947-4444, ou par courriel, à TMXshareholder@tmx.com), un exemplaire de la présente notice annuelle et de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, un exemplaire des états financiers annuels de 2017, du rapport des auditeurs sur ces états et du rapport de gestion annuel connexe de 2017, ainsi qu'un exemplaire des rapports financiers intermédiaires et rapports de gestion intermédiaires connexes postérieurs aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Nous pourrions exiger des frais raisonnables à une personne qui, n'étant pas actionnaire, demande à obtenir un ou plusieurs de ces documents. Des renseignements complémentaires concernant notre Société, y compris ces documents, sont affichés sur notre site Web, au www.tmx.com, ou sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

La présente notice annuelle du Groupe TMX renferme de l'« information prospective » (terme défini dans la législation canadienne en valeurs mobilières applicable) qui est fondée sur des attentes, des hypothèses, des estimations, des prévisions et d'autres facteurs que la direction juge pertinents en date de la présente notice annuelle. On reconnaît souvent, mais pas toujours, l'information prospective à l'emploi de termes et d'expressions de nature prospective comme « prévoir », « s'attendre à », « budgéter », « planifier », « viser », « estimer », « avoir l'intention », ou « croire », ou des variantes de ces termes et expressions ou leur forme négative ou des déclarations selon lesquelles certaines mesures ou certains événements ou résultats « peuvent », « devraient », « pourraient » ou « pourront » être prises, survenir ou se matérialiser ou ne pas l'être. De par sa nature, l'information prospective exige que nous formulions des hypothèses et est assujettie à des risques et à des incertitudes d'importance en raison desquels nos attentes, nos conclusions et nos prévisions pourraient se révéler inexactes.

L'information prospective contenue dans la présente notice annuelle comprend notamment les avantages attendus de l'acquisition de Trayport pour le Groupe TMX; l'incidence attendue de l'acquisition de Trayport sur le bénéfice et le résultat ajusté par action du Groupe TMX; les coûts de transactions estimés pour 2018; la capacité d'intégrer Trayport au Groupe TMX et les synergies éventuelles en découlant, de même que le moment où cette intégration et ces synergies se concrétiseront; le renforcement, procuré par l'acquisition de Trayport, de la stratégie du Groupe TMX consistant à progresser vers des produits récurrents tirés de données et de services d'analyse à l'échelle mondiale; l'incidence de l'acquisition de Trayport sur certains des secteurs d'activité du Groupe TMX, notamment sur les marchés financiers, les marchés des produits dérivés ainsi que sur le secteur solutions globales, perspectives et stratégies d'analyses, en raison d'une présence européenne; la conversion prévue de Trayport au modèle SaaS (logiciel à la demande) et le moment de cette conversion; le potentiel d'expansion géographique; la capacité du Groupe TMX d'accélérer la croissance

de Trayport; la capacité du Groupe TMX de réduire autrement la dette ainsi que le calendrier connexe; l'initiative d'intégration d'entreprises du Groupe TMX, y compris l'intégration des plateformes de compensation, notamment les dépenses en trésorerie prévues relativement à l'intégration de nos plateformes de compensation et les économies de coûts attendues de cette initiative, de même que le moment où cette intégration et ces économies se concrétiseront; les coûts associés au regroupement de nos bureaux et les énoncés portant sur les économies de coûts attendues du regroupement de nos bureaux; d'autres énoncés portant sur les réductions de coûts; les charges découlant du recentrage stratégique et celles découlant de l'initiative d'intégration des activités du Groupe TMX et du recentrage stratégique; l'incidence de la modification des droits de négociation de titres de participation, des droits relatifs aux données de marché et des droits d'inscription additionnelle sur les produits du Groupe TMX; la hausse anticipée des indemnités de départ par suite de changements organisationnels, l'économie de coûts annuelle attendue de ces changements et le moment où cette hausse et ces économies se concrétiseront; le taux d'impôt prévu par la loi du Groupe TMX anticipé pour 2018; d'autres facteurs relatifs aux bourses et aux chambres de compensation de valeurs et de dérivés ainsi qu'à l'entreprise, aux objectifs et aux priorités stratégiques, à la conjoncture du marché, aux tarifs, aux projets de nature technologique et à d'autres initiatives, ainsi qu'aux résultats financiers ou à la situation financière, aux activités et aux perspectives du Groupe TMX, qui comportent des risques et des incertitudes d'importance.

Ces risques comprennent notamment : la concurrence d'autres bourses ou marchés, y compris les systèmes de négociation parallèle et les nouvelles technologies, à l'échelle nationale ou internationale; la dépendance à l'égard de l'économie canadienne; les répercussions défavorables sur nos résultats de la conjoncture ou de l'incertitude entourant l'économie mondiale, y compris l'évolution des cycles économiques qui a une incidence sur notre secteur; l'incapacité de recruter et de maintenir en poste du personnel qualifié; des facteurs géopolitiques et autres qui pourraient entraîner une interruption des activités; la dépendance à l'égard de la technologie de l'information; la vulnérabilité de nos réseaux et des fournisseurs de services tiers à l'égard des risques de sécurité, notamment des cyberattaques; l'incapacité de formuler ou de mettre en œuvre de façon appropriée nos stratégies; les contraintes imposées par la réglementation; les contraintes imposées par notre niveau d'endettement; les risques de litiges ou d'autres procédures; la dépendance envers un nombre suffisant de clients; l'incapacité de développer, de commercialiser ou de faire accepter de nouveaux produits; l'incapacité d'intégrer les entreprises acquises, y compris Trayport, de manière à atteindre les objectifs économiques prévus ou de nous dessaisir d'activités moins rentables de manière efficace; le risque de change; l'incidence défavorable de nouvelles activités commerciales; les incidences défavorables de dessaisissements d'activités; l'incapacité à répondre aux besoins de trésorerie en raison de notre structure de société de portefeuille et des restrictions applicables au versement de dividendes; la dépendance envers les fournisseurs et prestataires de services tiers; la dépendance des activités de négociation à l'égard d'un petit nombre de clients; les risques liés à nos activités de compensation; les défis liés à l'expansion internationale; les restrictions à la propriété d'actions ordinaires du Groupe TMX; l'incapacité à protéger notre propriété intellectuelle; les répercussions défavorables d'un événement de marché systémique sur certaines de nos entreprises; les risques liés au crédit de clients; le fait que les structures de coûts sont largement fixes; l'incapacité de réaliser des réductions de coûts selon les montants ou le calendrier prévus; la dépendance à l'égard du niveau d'activité boursière, qui est complètement indépendante de notre volonté; les contraintes réglementaires qui s'appliquent aux activités du Groupe TMX et de ses filiales réglementées, les coûts relatifs aux services de compensation et de dépôt, les volumes des opérations (qui pourraient être supérieurs ou inférieurs aux prévisions) et les produits; les niveaux futurs des produits, qui pourraient être moins importants que prévus, ou les coûts, qui pourraient être plus importants que prévus.

L'information prospective est fondée sur un certain nombre d'hypothèses qui peuvent se révéler inexactes, notamment les hypothèses relatives à la capacité du Groupe TMX de soutenir la concurrence des places boursières à l'échelle mondiale et régionale; la conjoncture économique et commerciale en général; les taux de change (y compris les estimations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain ou la livre sterling); les prix des marchandises, le niveau des opérations et de l'activité sur les marchés et particulièrement le niveau des opérations sur les principaux produits du Groupe TMX; les activités d'expansion des affaires, de commercialisation et de vente; la disponibilité continue de financement à des conditions acceptables pour des projets futurs; les niveaux de productivité du Groupe TMX, de même que ceux des concurrents du Groupe TMX; la concurrence sur le marché; les activités de recherche et de développement; la capacité de lancer avec succès de nouveaux produits et de les faire accepter par les clients; la capacité de lancer avec succès divers actifs et capacités technologiques; l'incidence sur le Groupe TMX et ses clients de divers règlements; le maintien de bonnes relations entre le Groupe TMX et ses employés et la durée de toute interruption de travail, panne d'équipement ou autre interruption importante des activités à l'une de ses exploitations d'importance, à l'exception des interruptions aux fins d'entretien et autres interruptions similaires prévues.

Bien que nous estimions que des événements ou des faits nouveaux pourraient éventuellement nous amener à modifier notre point de vue, nous n'avons nullement l'intention de mettre à jour la présente information prospective, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne nous y oblige. On ne doit pas se fier à la présente information prospective comme s'il s'agissait de l'avis du Groupe TMX à une date postérieure à celle de la présente notice annuelle. Nous avons tenté de répertorier les facteurs importants susceptibles de faire différer sensiblement les mesures, événements ou résultats réels de ceux qui sont actuellement présentés dans l'information prospective. Toutefois, il peut exister d'autres facteurs pouvant faire différer sensiblement les mesures, événements ou résultats de ceux qui sont actuellement prévus, estimés ou attendus. Rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces déclarations. Par conséquent, le lecteur ne doit pas se fier outre mesure à l'information prospective. Les facteurs ainsi mentionnés ne sauraient constituer une liste exhaustive de tous les facteurs susceptibles de nous toucher. On trouvera une description des éléments susmentionnés à la rubrique « **Risques et incertitudes** » de notre rapport de gestion annuel de 2017 déposé auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada.

MARQUES DE COMMERCE

Groupe TMX, TMX, TMX Atrium, TMX Datalinx, TMX Group, Toronto Stock Exchange, TSX et TSX Venture Exchange sont des marques de commerce de TSX Inc.

Bourse de Montréal, Montréal Exchange et MX sont des marques de commerce de Montréal Exchange Inc. qui sont utilisées sous licence.

Alpha et Alpha Exchange sont des marques de commerce d'Alpha Trading Systems Limited Partnership qui sont utilisées sous licence.

CDS et CDSX sont les marques de commerce de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée qui sont utilisées sous licence.

BOX Options Exchange et BOX sont les marques de commerce de BOX Market LLC et sont utilisées sous licence.

Canadian Derivatives Clearing Corporation, CCCPD, CDCC et Corporation canadienne de compensation de produits dérivés sont des marques de commerce de Canadian Derivatives Clearing Corporation qui sont utilisées sous licence.

Shorcan, Shorcan Brokers et Shorcan Energy Brokers sont les marques de commerce de Shorcan Brokers Limited qui sont utilisées sous licence.

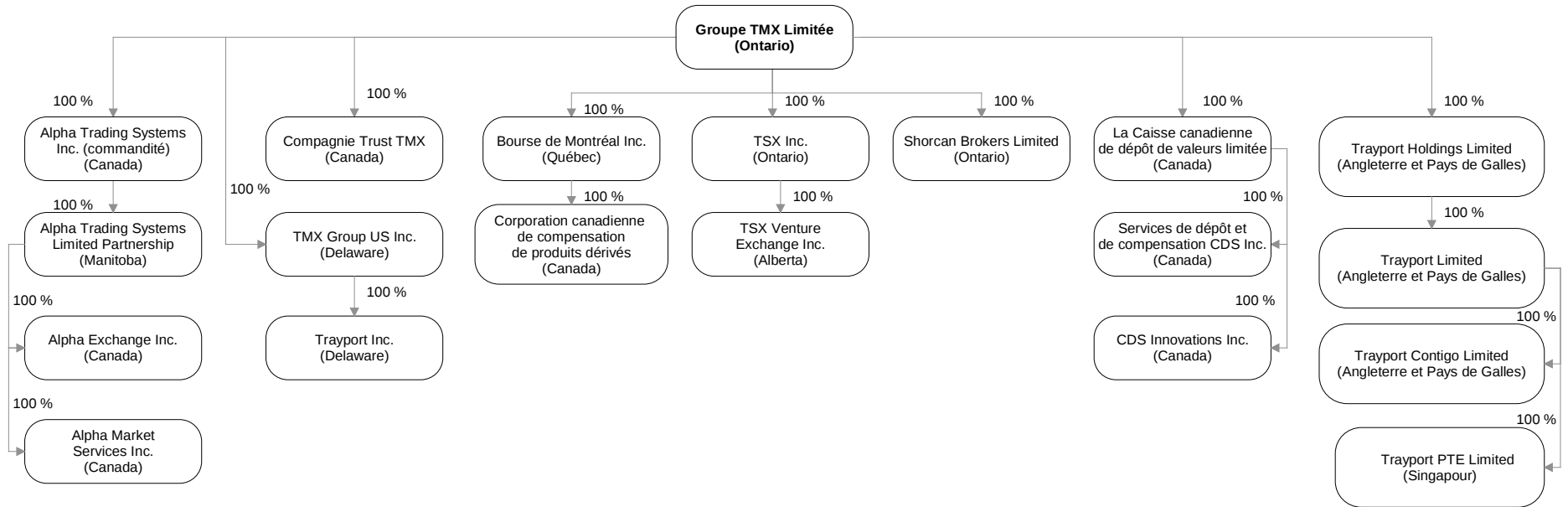
Trayport est la marque de commerce de Trayport Limited et est utilisée sous licence.

Toutes les autres marques de commerce mentionnées dans la présente notice annuelle appartiennent à leurs propriétaires.

ANNEXE A

Liens intersociétés

Nous exerçons nos activités directement ou indirectement principalement par l'intermédiaire des sociétés figurant ci-après. Cet organigramme indique le territoire où chacune des sociétés a été constituée, prorogée, créée ou organisée et le pourcentage de voix rattachées à tous les titres avec droit de vote de chacune des sociétés que le Groupe TMX ou ses filiales détiennent directement ou indirectement.



Au 31 décembre 2017.

ANNEXE B

Notations et tendances

Note de crédit d'émetteurs

L'analyse effectuée par la DBRS aux fins d'attribuer une note commence par une évaluation de la solvabilité fondamentale de l'émetteur, compte tenu de ses risques d'entreprise et de ses risques financiers. Se fondant sur une analyse des méthodes, des politiques et des procédures pertinentes, DBRS attribue à l'émetteur une note qui rend compte de son évaluation de sa possibilité de défaillance. Les notes qui portent sur des titres (garantis ou non garantis) peuvent être supérieures, inférieures ou égales à la note attribuée à l'émetteur. La note de l'émetteur est un repère utilisé pour attribuer des notes à ses titres de créance. Ainsi, les titres de premier rang d'une société de premier ordre se voient généralement attribuer une note correspondant à celle de l'émetteur. La note de l'émetteur est également une référence pour l'attribution de notes à du papier commercial et à des actions privilégiées. Les notes que DBRS attribue aux émetteurs sont généralement des notes à long terme établies en fonction de son barème d'évaluation des obligations à long terme. Toutefois, DBRS peut attribuer à un émetteur une « note à court terme » déterminée en fonction de son barème d'évaluation du papier commercial et de la dette à court terme afin de rendre compte de la solvabilité d'ensemble à court terme de l'émetteur.

Dette à long terme – Dette non garantie de premier rang

L'échelle de notation à long terme de DBRS fournit un avis sur le risque de défaut. Il s'agit du risque qu'un émetteur soit en défaut de remplir ses obligations financières conformément aux modalités aux termes desquelles les obligations ont été émises. Les notes sont fondées sur des éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur ainsi que sur le rang relatif des demandes de paiements. Toutes les catégories de notes autres que AAA et D contiennent également des sous-catégories « (élevé) » et « (bas) ». L'absence d'une désignation « (élevé) » ou « (bas) » indique que la note se situe au milieu de la catégorie.

La note A occupe le troisième rang par rapport à dix catégories de notes. Une dette à long terme à laquelle la note A est attribuée représente une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement des obligations financières est importante, mais correspond tout de même à une qualité de crédit inférieure à la note AA. Les entités peuvent être vulnérables à des événements futurs, mais les facteurs négatifs admissibles sont considérés comme étant gérables.

Dette à court terme – Papier commercial

L'échelle de notation à court terme de DBRS fournit un avis sur le risque que l'émetteur ne remplisse pas ses obligations financières à court terme en temps opportun. Les notes sont fondées sur des éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur ainsi que sur le rang relatif des demandes de paiements. Les catégories de notes R-1 et R-2 contiennent également des sous-catégories « (élevé) », « (moyen) » et « (bas) ».

La note R-1 est la première de six catégories de notes. Une dette à court terme à laquelle la note R-1 (bas) est attribuée représente une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement

des obligations financières à court terme à mesure qu'elles viennent à échéance est bonne, mais la force globale n'est pas aussi favorable que celles d'émetteurs ayant une meilleure note. Les entités peuvent être vulnérables à des événements futurs, mais les facteurs négatifs admissibles sont considérés comme étant gérables.

Tendances en matière de notations

Les tendances attribuées aux notes donnent une orientation relativement à l'avis de DBRS concernant les résultats d'une notation. Les tendances en matière de notations ont trois catégories – « positive », « stable » ou « négative ». La tendance attribuée aux notes indique la direction dans laquelle DBRS croit que la note se dirige si la situation actuelle se maintient ou, dans certains cas relatifs au secteur du financement des sociétés, si des changements ne sont pas apportés par l'émetteur. DBRS attribue des tendances en matière de notations qui s'appuient principalement sur une évaluation de l'entité émettrice ou de la caution elle-même, mais qui peuvent également comprendre une prise en compte des résultats pour le ou les secteurs dans lesquels l'entité émettrice exerce ses activités, en tenant compte des développements qui peuvent avoir des répercussions positives ou négatives sur le secteur ou la position de la dette de la société au sein du secteur. C'est souvent la tendance qui accompagne la notation plutôt qu'une modification immédiate à cette notation, qui reflète les pressions initiales ou les avantages d'un changement d'environnement. Une tendance positive ou négative ne constitue pas une indication voulant qu'un changement de note soit éminent. Une tendance positive ou négative représente plutôt une indication selon laquelle il existe une probabilité plus grande que la note puisse subir des changements à l'avenir que si une tendance stable avait été attribuée au titre. En général, les situations qui donnent lieu à l'attribution d'une tendance négative ou positive sont résolues au cours d'une période de douze mois. Cependant, dans certaines situations, de nouveaux facteurs peuvent faire en sorte que la tendance positive ou négative soit maintenue, même s'il y a clarification ou résolution des facteurs initiaux. En général, DBRS note tout changement aux facteurs sur lesquels s'appuie une tendance positive ou négative.

ANNEXE C
Règles du comité des finances et de l'audit

GROUPE TMX LIMITÉE
(la « Société »)

RÈGLES DU COMITÉ DES FINANCES ET DE L'AUDIT

1. Généralités

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») a formé un comité des finances et de l'audit (le « comité ») afin qu'il prenne en son nom les mesures nécessaires pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard des questions suivantes :

- a) Présentation et communication de l'information financière;
- b) Surveillance des contrôles internes et réception des plaintes, y compris la ligne de dénonciation;
- c) Audit externe;
- d) Audit interne et certification;
- e) Gestion des risques;
- f) Planification financière, occasions de placement et activités de trésorerie;
- g) Régimes de retraite;
- h) Toute autre attribution qui est énoncée dans le présent mandat ou que le conseil délègue autrement au comité.

2. Membres

Chaque année, le conseil doit désigner au moins quatre (4) administrateurs pour qu'ils siègent au comité. Tous les membres du comité doivent être des administrateurs indépendants, comme il est prévu par la loi et par toutes les ordonnances de reconnaissance et de dispense rendues à l'égard de la Société par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières. Bien qu'il incombe au conseil de définir ces compétences et les critères d'application de cette définition, celle-ci doit à tout le moins inclure la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Le chef de la direction de la Société et, dans la mesure où ils ne sont pas par ailleurs membres du comité, le président du conseil et tout autre administrateur non membre de la direction peuvent assister à toutes les réunions du comité à titre de membres d'office, mais n'y votent pas. Les administrateurs membres de la direction, à l'exception du chef de la direction, peuvent assister aux réunions du comité s'ils y sont invités par le président du comité. Le chef de la direction ne doit pas assister aux séances à huis clos.

3. Attributions

Les attributions du comité sont les suivantes :

a) **Présentation et communication de l'information financière**

1. Présentation annuelle de l'information financière : Examiner les états financiers annuels audités, tous les rapports de gestion y afférents et les communiqués concernant les résultats, avant leur présentation au conseil pour approbation, ainsi que les critères de viabilité financière et les clauses restrictives d'importance.
2. Présentation trimestrielle de l'information financière : Examiner les états financiers trimestriels, tous les rapports de gestion y afférents et les communiqués concernant les résultats, avant leur présentation au conseil pour approbation, ainsi que les critères de viabilité financière et les clauses restrictives d'importance.
3. Questions importantes concernant les principes comptables et l'information à communiquer : Examiner, avec la direction et les auditeurs externes, les questions importantes concernant les principes comptables et l'information à communiquer, y compris les opérations complexes ou inhabituelles, les jugements de la direction et estimations d'importance, les changements importants apportés aux principes comptables et les autres règles prévues par les PCGR du Canada concernant le traitement des opérations importantes, pour comprendre leurs répercussions sur les états financiers et obtenir la garantie raisonnable que les états financiers sont exacts et complets, qu'ils donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière, du rendement financier et du flux de trésorerie de la Société selon les PCGR du Canada et qu'ils ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.
4. Conformité : Obtenir, au moyen de discussions avec la direction, confirmation du fait que les PCGR du Canada et l'ensemble des lois et des règlements applicables quant à la présentation et à la communication de l'information financière ont été respectés.
5. Litiges et éventualités : Examiner toute demande en justice réelle ou prévue ou toute autre éventualité, y compris les cotisations fiscales ou toute autre question fiscale, qui pourraient avoir, au moment en cause ou dans l'avenir, un effet important sur les états financiers de la Société, ainsi que la manière dont elles sont présentées dans les états financiers.
6. Autres renseignements : S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière, autre que l'information prévue aux rubriques 1 et 2 ci-dessus, et apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

b) **Surveillance des contrôles internes et réception des plaintes**

1. Surveillance, examen et évaluation : Surveiller, examiner et évaluer la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôles internes de la Société, lesquels comprennent le contrôle interne des procédures et des contrôles relatifs à la présentation et à la

communication de l'information financière (au sens du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (collectivement, les « contrôles internes »)).

2. Palements et retenues : demander à la direction de confirmer d'une manière satisfaisante que tous les paiements et toutes les retenues prévus par la loi ont été effectués.
3. Fraude : Surveiller les enquêtes concernant des fraudes présumées ou des irrégularités relativement aux finances de la Société.
4. Plaintes : S'assurer auprès de la direction que des mécanismes appropriés sont en place pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit. S'assurer également que des mécanismes appropriés sont prévus pour permettre aux employés de transmettre en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit, et pour éviter que les personnes qui déposent de bonne foi ces plaintes ne fassent l'objet de représailles. Examiner ces plaintes et ces procédures conformément à ces procédures.

c) **Audit externe**

1. Désignation ou remplacement : Recommander au conseil la désignation ou le remplacement des auditeurs externes; le conseil doit examiner cette recommandation avant de soumettre la nomination aux actionnaires aux fins d'approbation, et veiller à ce que le remplacement des auditeurs externes le cas échéant se fasse de manière ordonnée.
2. Rémunération : Examiner, avec la direction, la rémunération des auditeurs externes et faire des recommandations au conseil à ce sujet.
3. Liens hiérarchiques : Le comité est responsable de la surveillance des auditeurs externes, lesquels relèvent directement du comité.
4. Rendement : Examiner régulièrement avec la direction les modalités de la mission des auditeurs externes, leur responsabilité, leur expérience, leurs compétences et leur rendement. Évaluer les qualifications et le rendement des auditeurs externes, y compris l'associé responsable de mission, et effectuer un examen approfondi tous les cinq ans.
5. Plan d'audit : Examiner le plan d'audit et la portée de l'audit externe avec les auditeurs externes et la direction, et discuter, avec les auditeurs externes, des changements importants à apporter à l'approche ou à la portée de leur plan d'audit, du traitement, par la direction, des rajustements proposés par les auditeurs externes et des mesures ou abstentions de la direction qui ont limité la portée de leur travail.
6. Examen des résultats : Examiner, en l'absence de la direction, les résultats de l'audit externe annuel, le rapport des auditeurs y afférent et l'examen des rapports de

gestion réalisé par les auditeurs, et discuter avec les auditeurs externes de la qualité des principes comptables appliqués, des autres possibilités de traitement de l'information financière dont il a été question avec la direction, des ramifications de leur utilisation, ainsi que des autres communications importantes avec la direction.

7. Désaccords avec la direction : Résoudre les désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de la présentation de l'information financière.
8. Communications écrites importantes : Examiner toutes les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, y compris la lettre contenant les recommandations des auditeurs externes remise après l'audit et la réaction de la direction, et, par la suite, vérifier qu'il y a un suivi des faiblesses décelées.
9. États financiers intermédiaires : Charger les auditeurs externes d'examiner tous les états financiers intermédiaires et analyser, en l'absence de la direction, l'examen des états financiers intermédiaires et des rapports de gestion fait par les auditeurs.
10. Autres questions liées à l'audit : Examiner toutes les autres questions liées à l'audit externe qui doivent être communiquées au comité en application des normes d'audit généralement reconnues.
11. Entretiens avec les auditeurs externes : S'entretenir avec les auditeurs externes, en l'absence de la direction, au moins chaque trimestre, pour examiner des questions précises, s'il y a lieu, et les questions importantes que les auditeurs externes peuvent souhaiter porter à l'attention du comité.
12. Correspondance : Examiner, avec la direction et les auditeurs externes, la correspondance avec les organismes de réglementation ou les organismes gouvernementaux, les plaintes des employés ou les rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les conventions comptables de la Société.
13. Indépendance : Au moins une fois l'an, et avant que les auditeurs externes ne publient leur rapport sur les états financiers annuels, examiner et confirmer l'indépendance des auditeurs externes en discutant avec eux de leur relation avec la Société, y compris le détail de tous les services rendus, autres que des services d'audit. Examiner les mesures de protection mises en œuvre par les auditeurs externes pour réduire au minimum tout risque d'atteinte à leur indépendance, et prendre des mesures pour éliminer tous les éléments pouvant compromettre l'indépendance des auditeurs externes ou être perçus comme ayant cet effet. Examiner le nombre d'années écoulées depuis que l'associé responsable de mission a été affecté à la Société et vérifier s'il convient de recommander au conseil d'adopter une politique prévoyant que l'associé responsable de mission doit être remplacé plus souvent que tous les sept ans, ainsi que l'exigent les normes canadiennes en matière d'indépendance.
14. Services non liés à l'audit/d'audit : Approuver préalablement tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes doivent fournir à la Société ou à ses filiales

en ayant soin de vérifier si la prestation de ces services permet de préserver l'indépendance des auditeurs externes.

15. Politiques d'embauche : Examiner et approuver les politiques d'embauche des associés, des employés et des anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et anciens.

d) Audit interne et certification

1. Chef de l'audit interne : Examiner et approuver la désignation, le remplacement ou la destitution du chef de l'audit interne. Le chef de l'audit interne relève du président du comité sur le plan fonctionnel, et du chef des finances sur le plan administratif.
2. Ressources et indépendance : Obtenir l'assurance raisonnable que le service d'audit interne de la Société dispose des ressources adéquates et jouit d'une indépendance suffisante de la direction.
3. Certification : Examiner, avec la direction et le chef de l'audit interne, le mandat, la dotation en personnel, les plans, les activités et les résultats des certificateurs de la Société pour obtenir une garantie raisonnable que ses activités sont suffisamment complètes, efficaces et coordonnées avec celles des auditeurs externes.
4. Constatations : Discuter de l'incidence des constatations importantes issues de la certification sur le caractère adéquat et l'efficacité du système des contrôles internes de la Société, ainsi que de la pertinence des réactions de la direction.
5. Entretiens : S'entretenir avec le chef de l'audit interne, en l'absence de la direction, au moins chaque année, pour examiner des questions précises, s'il y a lieu, et les questions importantes que le chef de l'audit interne peut souhaiter porter à l'attention du comité. Cette démarche comprend une discussion au sujet des restrictions imposées au chef de l'audit interne quant à la portée du travail ou à l'accès à l'information nécessaire.

e) Gestion des risques

1. Gestion des risques de l'entreprise : Veiller à la pertinence et à l'efficacité opérationnelle du programme de gestion des risques d'entreprise (« GRE ») de la Société, y compris :
 - Examiner la politique de GRE de niveau 1 et les énoncés relatifs à l'appétence de risque de la Société, et en recommander la présentation au conseil pour approbation annuellement;
 - Surveiller les activités du comité de gestion des risques;
 - Évaluer chaque année le caractère adéquat des politiques, de la procédure et des systèmes de gestion des risques de la Société pour gérer les risques de l'entreprise clés;
 - Examiner les rapports périodiques produits par le chef de la gestion des risques;

- Obtenir une assurance raisonnable du fait que la division de la gestion des risques de la Société dispose de ressources adéquates et est suffisamment indépendante de la direction.
2. Chef de la gestion des risques : Examiner et approuver la désignation, le remplacement ou le congédiement du chef de la gestion des risques. Le chef de la gestion des risques relève du président du comité sur le plan fonctionnel, et du président et chef de la direction des Services intégrés globaux sur le plan administratif.
 3. Entretiens : S'entretenir avec le chef de la gestion des risques, en l'absence de la direction, au moins chaque exercice pour examiner des questions précises, s'il y a lieu, et les questions importantes que le chef de la gestion des risques peut souhaiter porter à l'attention du comité, y compris une discussion au sujet des restrictions imposées au chef de la gestion des risques quant à la portée du travail ou à l'accès à l'information nécessaire.

f) Planification financière, occasions de placement et activités de trésorerie

1. Plan d'entreprise : Réviser les hypothèses financières prévues dans le plan d'entreprise, y compris les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels, en vue de leur présentation au conseil pour approbation. Examiner les prévisions financières périodiques.
2. Occasions de placement : Examiner et évaluer les occasions de placement dont la valeur est supérieure à la limite d'autorisation de la direction, conformément aux procédures établies à l'occasion par le conseil.
3. Lignes directrices et politiques : Examiner et approuver les lignes directrices et les politiques de placement des liquidités et des titres négociables et examiner les rapports de la direction quant au rendement de ces placements par rapport aux points de référence établis.
4. Activités de trésorerie et plan d'investissement : Examiner et évaluer les plans de la direction relativement à la gestion du capital; recommandations relatives aux dividendes et opérations de couverture, conformément aux procédures établies à l'occasion par le conseil.

g) Régimes de retraite

1. Suivi : Examiner et évaluer les comptes rendus de la direction sur le suivi du ou des régimes de retraite, notamment :
 - (i) examiner les procédés et les contrôles de gestion en place pour les activités de placement, la communication de l'information financière et le financement du ou des régimes;
 - (ii) confirmer les nominations suivantes quant à la gestion du ou des régimes, sauf lorsque le pouvoir de nomination est attribué à une autre personne par les documents relatifs au régime :

- l'auditeur
 - le fiduciaire
 - le gestionnaire du fonds
- (iii) annuellement, ou autrement si nécessaire, avec le comité des ressources humaines, désigner les membres du comité de retraite de la direction;
 - (iv) examiner les hypothèses actuarielles utilisées pour les évaluations, y compris le taux de rendement du capital investi et le taux d'actualisation utilisé pour calculer les besoins de financement;
 - (v) examiner et approuver chaque année les objectifs et les lignes directrices en matière de placement du ou des régimes et y apporter des modifications au besoin;
 - (vi) examiner le rendement des fonds et des gestionnaires de placement ainsi que leur conformité aux objectifs et aux lignes directrices en matière de placement de même qu'à la législation applicable;
 - (vii) examiner et approuver les états financiers audités annuels du ou des régimes.

h) Communication

1. Coordination avec la direction : Coordonner avec la direction les questions liées à l'audit et les questions financières et s'acquitter des tâches suivantes :
 - s'entretenir en privé avec la direction pour discuter des préoccupations du comité ou de la direction;
 - examiner les frais engagés par le président du conseil et le chef de la direction de la Société. S'assurer que le chef de la direction examine tous les frais engagés par les membres de la haute direction qui relèvent directement de lui.

i) Relations avec le conseil et communication de l'information

1. Caractère adéquat du mandat : Examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat du mandat du comité et soumettre au comité de gouvernance les modifications que le comité propose.
2. Communication de l'information : Veiller à ce que le mandat du comité et toute autre information devant être communiquée aux termes des lois applicables soient présentés dans la notice annuelle de la Société et tous les autres documents d'information pertinents.
3. Comptes rendus : Rendre régulièrement compte au conseil des activités du comité, des questions dont il discute et de ses recommandations sur ces sujets.

4. Président du comité

Chaque année, le conseil nomme le président du comité. Le président doit posséder une expertise comptable ou financière. Si le président du comité est absent, ou si ce poste est vacant, le comité peut choisir un autre membre comme président. Le président du comité a le droit d'exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions, mais il doit s'efforcer de consulter tous les autres membres, s'il y a lieu, avant d'exercer quelque pouvoir que ce soit et, dans tous les cas, il doit informer tous les autres membres du comité des décisions qu'il a prises ou des pouvoirs qu'il a exercés.

5. Réunions

Le comité doit se réunir à la demande de son président, mais dans tous les cas au moins quatre fois l'an. Des avis de convocation aux réunions doivent être envoyés à tous les membres du comité, au chef de la direction de la Société, au président du conseil et à tous les autres administrateurs. Les auditeurs externes ou un membre du comité peuvent convoquer une réunion du comité.

6. Quorum

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité sont présents à la réunion ou y participent par voie de téléconférence ou de vidéoconférence.

7. Destitution et vacance

Un membre peut démissionner de son poste au sein du comité et il peut également être destitué et remplacé à n'importe quel moment par le conseil, et il cesse automatiquement de siéger au comité dès qu'il cesse d'être un administrateur. Le conseil doit pourvoir aux postes vacants au sein du comité en nommant un remplaçant parmi les administrateurs, conformément à la rubrique 2 du présent mandat. Si un poste au sein du comité devient vacant, le reste des membres exercent tous les pouvoirs du comité pourvu qu'ils forment quorum.

8. Experts et conseillers

Le comité peut engager ou nommer, aux frais de la Société, les experts ou les conseillers qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions, et il peut établir leur rémunération et la leur verser. Le comité doit informer le comité de gouvernance des mesures qu'il prend à cet égard.

9. Secrétaire et procès-verbal

Le président du comité, ou toute personne agissant en qualité de président d'une réunion du comité, doit nommer un secrétaire du comité. Le procès-verbal des réunions du comité doit être consigné par écrit et dûment versé dans les livres de la Société, et il doit être communiqué à tous les membres du conseil.